

Contrat d'utilisation du service Stripe – Conditions générales

Le Contrat d'utilisation du service Stripe (le « **Contrat** ») est un contrat entre vous ou l'entité que vous représentez (l'« **Utilisateur** ») et l'entité Stripe applicable précisée à la section 12 (Définitions) (« **Stripe** ») et régit l'accès et l'utilisation par l'Utilisateur des Services et de la Technologie Stripe. Le Contrat se compose des Conditions générales, qui contiennent les conditions qui s'appliquent à tous les Services et de la Technologie Stripe, de toutes les Conditions des services, qui s'appliquent à l'utilisation par l'Utilisateur de Services et de la Technologie Stripe spécifiques, et de toutes les autres conditions intégrées au Contrat. Les termes en majuscule sont définis à la section 12 (Définitions), dans les Conditions des services, et dans le texte. Les Conditions régionales de la section 13 (Conditions régionales) s'appliquent en fonction du pays du compte Stripe de l'Utilisateur.

Le présent Contrat entre en vigueur lorsque l'Utilisateur accède ou utilise pour la première fois les Services ou la Technologie Stripe (la « **Date d'entrée en vigueur** ») et se poursuit jusqu'à ce que l'Utilisateur ou Stripe le résilie en vertu de la section 10.1 (Suspension et résiliation) ou d'une autre disposition permettant la résiliation (la « **Durée** »).

Si vous acceptez le Contrat au nom de l'Utilisateur, vous déclarez que vous avez toute autorité pour lier légalement l'Utilisateur à ce Contrat. Si l'Utilisateur est un propriétaire unique, l'Utilisateur et le représentant acceptent tous deux d'être liés par les termes du Contrat.

Les contestations entre l'Utilisateur et Stripe sont soumis à une renonciation à l'action collective et seront résolus par un arbitrage individuel contraignant, sauf indication contraire dans le présent Contrat. Veuillez lire la disposition relative à l'arbitrage figurant à la Section 11.4 (Règlement des contestations; accord d'arbitrage), car elle influence les droits de l'Utilisateur dans le cadre du présent Contrat.

Conditions générales

Dernière modification : 28 septembre 2026

1. Services.

1.1 Services.

Stripe (et ses Affiliés, le cas échéant) mettra les Services à la disposition de l'Utilisateur et, le cas échéant, donnera à l'Utilisateur l'accès à un Dashboard Stripe. Stripe peut activer certains Services ou fonctionnalités au nom de l'Utilisateur, que l'Utilisateur peut désactiver en contactant Stripe ou, le cas échéant, en se désengageant dans le Dashboard Stripe ou dans l'API. L'Utilisateur doit utiliser les Services uniquement à des fins commerciales et en conformité avec la Documentation.

1.2 Restrictions.

(a) *Restrictions générales.* L'Utilisateur ne doit pas, et ne doit pas donner la possibilité ou permettre à une tierce partie de faire ce qui suit :

- (i) utiliser les services à des fins personnelles, familiales ou domestiques;
 - (ii) contourner les limitations techniques des Services ou activer des fonctionnalités qui sont désactivées ou interdites, ou accéder ou tenter d'accéder à des systèmes ou des données non publiques de Stripe;
 - (iii) d'utiliser les services pour se livrer à une activité frauduleuse, trompeuse, abusive ou nuisible;
- d'exécuter ou tenter d'exécuter toute action qui interférerait avec l'exécution des services ou qui porterait atteinte à l'utilisation des services pour les autres utilisateurs de Stripe.
- (v) louer ou transférer de toute autre manière les droits de l'Utilisateur accordés en vertu de la section 1.1 (Services) à un tiers;

(vi) copier, reproduire, republier, téléverser, poster, transmettre, revendre ou distribuer de quelque manière que ce soit, toute partie des Services, de la Documentation ou du Site Internet de Stripe, sauf si la Loi l'autorise;

(vii) tenter de créer un compte Stripe au nom ou au bénéfice d'un utilisateur dont l'utilisation des services Stripe a été suspendue ou résiliée par Stripe, sauf accord contraire de Stripe;

(viii) agir en tant que bureau de service ou agent intermédiaire pour les services sans valeur ajoutée pour les clients; ou

(ix) utiliser les Services pour mener une entreprise interdite ou limitée, effectuer des transactions avec une entreprise interdite ou limitée, ou permettre à un particulier ou une entité (y compris l'Utilisateur) d'opérer ou de bénéficier d'une entreprise interdite ou limitée, à moins que Stripe n'ait préapprouvé par écrit l'entreprise interdite ou limitée en question.

(b) *Restrictions d'âge.* Seules les personnes âgées de 13 ans ou plus peuvent ouvrir un Compte Stripe et utiliser les Services et la Technologie Stripe. Si l'Utilisateur ou son Représentant n'a pas 18 ans ou plus (ou l'âge de la majorité dans le pays de résidence de l'Utilisateur) :

(i) l'Utilisateur doit ajouter un Représentant adulte (qui peut être un parent ou un tuteur légal) au Compte Stripe de l'Utilisateur;

(ii) l'Utilisateur et le représentant acceptent d'être liés par les termes du Contrat; et

(iii) le Représentant accepte d'être responsable des actions de l'Utilisateur sur son Compte Stripe et du respect du présent Contrat par l'Utilisateur.

1.3 Assistance.

Stripe fournira à l'Utilisateur une assistance technique standard pour les questions relatives au Compte Stripe de l'Utilisateur et à l'utilisation des Services par le biais des canaux d'assistance et de la Documentation que Stripe met à disposition sur le Site Web de Stripe. Stripe propose également des offres d'assistance optionnelles payantes qui peuvent inclure une assistance prioritaire et des temps de réponse supérieurs à l'assistance technique standard. Stripe n'est pas obligé de fournir une assistance aux Clients.

1.4 Services Bêta.

Stripe peut mettre à la disposition de l'Utilisateur un service bêta. Stripe indiquera à l'Utilisateur, par le Dashboard Stripe, du site Web de Stripe, ou autrement, si un Service, ou une partie de celui-ci, est un service bêta. Stripe peut préciser des exigences ou des restrictions d'utilisation supplémentaires applicables à l'Utilisateur dans le cadre de son utilisation du Service bêta dans les Conditions des services bêta ou la Documentation. Sauf contrat écrit de Stripe, l'utilisation par l'Utilisateur des services bêta est confidentielle, et l'Utilisateur doit fournir en temps utile des commentaires sur les services bêta en réponse aux demandes de Stripe. Stripe peut ajouter ou supprimer des fonctionnalités des services bêta, ou suspendre ou résilier l'accès de l'Utilisateur aux services bêta en tout temps. De par leur nature, les services bêta peuvent être incomplets, instables ou contenir des bogues, et l'utilisation des services bêta se fait aux risques et à la discrétion de l'Utilisateur. L'Utilisateur ne doit pas utiliser les services bêta dans un environnement de production à moins que l'Utilisateur ne comprenne et accepte les limitations de celui-ci. Stripe peut communiquer les Frais pour un Service bêta par écrit en dehors de la Page de facturation de Stripe. Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, dans toute la mesure maximale autorisée par la Loi, Stripe ne fournit aucune garantie, indemnité ou assistance pour les services bêta. La responsabilité globale de Stripe pour les services bêta est limitée au montant le moins élevé entre le total des Frais payés par l'Utilisateur à Stripe (à l'exclusion de tous les frais répercutés prélevés par les Fournisseurs des services financiers) au cours de la période de 12 mois précédant le premier événement à l'origine de la responsabilité et 1 000 \$ USD.

1.5 Modifications; mises à jour.

(a) *Modifications.* Stripe peut modifier ou interrompre tout aspect des Services ou de la Technologie Stripe, y compris en imposant des conditions d'utilisation des Services ou de la Technologie Stripe ou en cessant d'offrir un Service ou une Technologie Stripe dans un pays ou une

région particulière. Stripe fournira à l'Utilisateur un préavis raisonnable si la modification ou l'interruption devait réduire matériellement la fonctionnalité d'un Service ou d'une Technologie Stripe que l'Utilisateur utilise alors, sauf si Stripe détermine qu'un tel préavis (i) créerait ou augmenterait un risque de sécurité pour Stripe, ses utilisateurs, ou ses Fournisseurs des services financiers; ou (ii) amènerait Stripe (ou ses Affiliés, le cas échéant) à violer la Loi ou à manquer à une obligation envers une Autorité Gouvernementale ou un Prestataire Financier.

(b) *Mises à jour.* Stripe n'est pas tenu de fournir des Mises à jour, mais peut le faire à sa discrétion. Si Stripe met à disposition une mise à jour, l'Utilisateur doit la mettre en œuvre avant la date limite indiquée dans l'avis de Stripe. Si aucun délai n'est indiqué, l'Utilisateur doit mettre en œuvre la mise à jour dans les 30 jours suivant la date de l'avis.

1.6 Services tiers.

Stripe peut référencer, permettre à l'Utilisateur d'accéder ou de promouvoir des services tiers. L'utilisation par l'Utilisateur de tout Service Tiers est soumise aux conditions d'utilisation et aux politiques de confidentialité de ce Service Tiers, et se fait au seul risque de l'Utilisateur. Stripe n'approuve pas, ne cautionne pas et ne recommande pas les services tiers à l'Utilisateur et décline toute responsabilité quant à l'utilisation de tout Service Tiers.

1.7 Agent IA.

Si l'Utilisateur utilise un Agent IA pour accéder aux Services Stripe, il est seul responsable de chaque action initiée par ou par l'intermédiaire de cet Agent IA. L'Utilisateur reconnaît que : (a) un Agent IA constitue un « agent électronique » ou un concept équivalent tel que défini ou reconnu par la loi américaine sur les transactions électroniques (Uniform Electronic Transactions Act, UETA) et les lois similaires; et (b) les actions initiées ou menées à bien par un Agent IA engagent juridiquement l'Utilisateur.

2. Licence de la technologie Stripe.

2.1 Licence.

Sous réserve des dispositions du présent Contrat, Stripe (ou ses Affiliés, le cas échéant) accorde à l'Utilisateur une licence limitée, mondiale, libre de redevances, non exclusive, non transférable (à l'exception des dispositions de la Section 11.10 [Cession]), non sous-licenciable et révocable pendant la Durée du Contrat, dans le but d'utiliser la Technologie Stripe uniquement (i) dans le cadre de l'utilisation des Services, (ii) aux fins commerciales de l'Utilisateur et (iii) dans le respect de la Loi, du Contrat et de la Documentation. La Technologie Stripe est concédée avec l'autorisation, et non vendue, à l'Utilisateur par Stripe (ou ses Affiliés, le cas échéant). Les termes de ce Contrat régissent toutes les mises à jour, mises à niveau, nouvelles versions et remplacements, à moins qu'une mise à niveau ne soit accompagnée d'une licence distincte, auquel cas les termes de cette licence s'appliquent.

2.2 Exclusions.

La licence accordée dans la présente section ne permet pas à l'Utilisateur d'utiliser ou d'exécuter la technologie Stripe de quelque manière que ce soit, et l'utilisateur accepte de ne pas l'utiliser ou de ne pas l'exécuter d'une autre manière que conformément au présent Contrat et à la documentation. L'Utilisateur peut distribuer les éléments de la Technologie Stripe identifiés par Stripe comme « distribuables », le cas échéant, à condition que l'Utilisateur le fasse uniquement sous forme de code binaire ou de code objet et sous réserve des termes d'un accord de licence d'client final au moins aussi protecteur de Stripe et de ses concédants de licence que les termes de la présente Section. L'Utilisateur ne doit pas utiliser la Technologie Stripe d'une manière qui crée une obligation de (i) divulguer, distribuer ou rendre la Technologie Stripe disponible sous forme de code source; (ii) accorder une licence pour la Technologie Stripe dans le but d'effectuer des modifications ou des travaux dérivés; ou (iii) redistribuer la Technologie Stripe gratuitement. L'Utilisateur ne doit pas supprimer, masquer, modifier ou altérer de quelque manière que ce soit les avis (y compris les avis de marque, de droits d'auteur et autres avis de propriété) ou les légendes contenues dans la Technologie Stripe.

2.3 Logiciels tiers.

L'Utilisateur reconnaît que les logiciels collaboratifs inclus dans la Technologie Stripe peuvent accorder à l'Utilisateur des droits supplémentaires. En cas de conflit entre une licence collaborative et le présent Contrat concernant le code collaboratif, les termes de la licence collaborative applicable remplacent les termes conflictuels du présent Contrat. Certaines parties de la Technologie Stripe peuvent utiliser des logiciels de tiers et d'autres éléments protégés par le droit d'auteur.

2.4 Modifications et rétro-ingénierie..

Sauf dans la mesure où la loi n'autorise pas la restriction suivante, l'utilisateur ne doit pas (et l'utilisateur ne doit pas permettre ou autoriser un tiers de) décompiler, faire de la rétro-ingénierie, désassembler, tenter de dériver le code source, déchiffrer, trafiquer, traduire, modifier ou créer des œuvres dérivées de tout ou d'une partie de la Technologie Stripe ou de tout service fourni par Stripe. L'Utilisateur s'engage à ne pas supprimer, masquer ou modifier les mentions de propriété (y compris les mentions de marque et de copyright) qui peuvent être apposées ou contenues dans la Technologie Stripe.

2.5 Transfert.

L'Utilisateur ne doit pas louer, prêter, vendre, partager, redistribuer ou concéder en sous-licence la Technologie Stripe, ou permettre à d'autres de le faire, dans tous les cas à moins que cela ne soit expressément autorisé dans le cadre de ce Contrat ou autrement autorisé par Stripe par écrit.

3. Sécurité du compte Stripe.

Stripe est en droit de se fier à toute instruction ou action effectuée au sein du Compte Stripe de l'Utilisateur. L'Utilisateur doit s'assurer que son Compte Stripe n'est pas utilisé ou modifié par des personnes autres que l'Utilisateur et ses représentants autorisés, et s'efforcera, dans la mesure du possible, d'empêcher l'accès, la divulgation ou l'utilisation non autorisés des données d'identification de son Compte Stripe. Si l'Utilisateur estime que les Références de son Compte Stripe ont été consultées, divulguées ou utilisées à tort, il doit en informer Stripe dans les plus brefs délais et coopérer pleinement, notamment en fournissant toute information que Stripe peut raisonnablement lui demander. Toute action ou inaction de Stripe ne diminuera pas la responsabilité de l'Utilisateur quant à la sécurité de ses Références de Compte Stripe ou quant à tout accès, divulgation ou utilisation non autorisés de celles-ci. L'Utilisateur est seul responsable des pertes, dommages ou coûts que l'Utilisateur ou d'autres personnes pourraient subir et qui résulteraient ou seraient liés au piratage, à la falsification ou à l'accès non autorisé aux Services, au Compte Stripe de l'Utilisateur ou aux Données Protégées, ou au manquement de l'Utilisateur à utiliser ou à mettre en œuvre des mesures anti-fraude ou de sécurité des données, sauf dans la mesure où ces pertes, dommages ou coûts seraient causés par une négligence grave, une fraude ou une faute intentionnelle de la part de Stripe.

4. Confidentialité et utilisation des données.

4.1 Contrat de traitement des données.

Chaque partie se conformera au [RGPD](#), y compris à l'[addendum sur les transferts de données](#), qui est incorporé au présent Contrat par cette référence. Le RGPD définit les obligations et responsabilités respectives des parties en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel dans le cadre des services.

4.2 Stripe Data.

L'Utilisateur n'utilisera les Données de Stripe que dans la mesure où cela est expressément autorisé par le présent Contrat ou par d'autres accords écrits entre Stripe et l'Utilisateur (ou ses Affiliés).

4.3 Notifications d'incidents liés aux données.

Si l'Utilisateur subit un Incident de données ***qui est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence sur*** Stripe ou ses Sociétés affiliées, l'Utilisateur doit en informer Stripe sans délai indu, c'est-à-dire au plus tard 48 heures, après avoir pris connaissance de l'Incident de données. Dans cette notification, l'Utilisateur doit fournir à Stripe les renseignements suivants : (a) le type de Données personnelles ayant fait l'objet de l'Incident de données; (b) les catégories et le nombre potentiel de personnes ou de documents touchés (y compris leurs pays); et (c) l'état de l'enquête de l'Utilisateur et la rectification en cours ou prévue.

4.4 Conservation des données.

Stripe n'est pas tenu de conserver les données qu'il reçoit de l'Utilisateur ou par son intermédiaire après la fin du Contrat, sauf si (a) la loi l'exige; (b) Stripe doit remplir ses obligations après la fin du Contrat; (c) le présent Contrat en stipule autrement, ou (d) les parties en conviennent autrement par écrit.

4.5 Données de tiers fournies par l'Utilisateur.

Si l'Utilisateur active des Services ou des fonctionnalités qui permettent à Stripe d'accéder à des données, y compris des Données Personnelles et du Contenu, provenant de prestataires de services tiers de l'Utilisateur (« Données de tiers »), alors l'Utilisateur autorise Stripe à accéder et à utiliser les Données de tiers, et l'Utilisateur doit obtenir tous les droits et consentements nécessaires de la part des individus et des tiers concernés dans le but de permettre à Stripe de collecter, d'utiliser, de conserver et de divulguer les Données de tiers en toute légalité. Stripe utilisera les Données de tiers comme le décrit le présent Contrat et pour (a) sécuriser, fournir et mettre à jour les services Stripe, (b) se conformer à la Loi et aux exigences du Fournisseur Financier, et (c) prévenir et atténuer la fraude, la perte financière et d'autres préjudices. L'Utilisateur ne doit pas fournir d'Informations de Santé Protégées à Stripe dans le cadre des Données de tiers. L'Utilisateur est responsable de toute divulgation d'Informations de santé protégées à Stripe lorsque l'Utilisateur donne accès aux Données de tiers.

4.6 Contrôles.

Chaque partie maintiendra des mesures de protection administratives, techniques et physiques raisonnables sur le plan commercial, conçus pour protéger les données en sa possession ou sous son contrôle contre tout accès non autorisé, toute perte accidentelle et toute modification non autorisée. Stripe se conformera à ses obligations stipulées dans l'annexe relative à la sécurité des données..

4.7 Données de sortie de Stripe.

L'utilisation par l'Utilisateur des Données de sortie de Stripe est limitée à ses propres fins commerciales internes et à l'usage prévu tel qu'il peut être décrit dans les Conditions des services applicables ou la Documentation. L'Utilisateur ne doit pas utiliser les Données de sortie de Stripe : (a) comme seule entrée dans le processus de prise de décision de l'Utilisateur (p. ex., prise de décision automatisée, profilage) concernant l'engagement, la cessation de l'engagement, ou le refus de s'engager dans une relation commerciale avec un Client ; (b) comme facteur pour déterminer l'admissibilité d'une personne au crédit, à l'assurance, au logement ou à l'emploi; ou de toute autre manière qui pourrait faire en sorte que Stripe soit considérée comme une « agence d'évaluation du crédit » (telle que définie dans la FCRA) ou faire en sorte que les Données de sortie de Stripe constituent un « rapport de solvabilité » (tel que défini dans la FCRA) ou tout concept comparable en vertu de la Loi; (c) pour faire de la discrimination fondée sur la race, le sexe ou d'autres caractéristiques protégées, ou prendre une « mesure défavorable » (telle que définie dans la FCRA) ; (d) d'une manière qui constitue une pratique d'IA interdite en vertu de la loi sur l'IA de l'UE ou d'une manière qui ferait en sorte que Stripe soit qualifiée de fournisseur ou de codéploieur d'un système d'IA à haut risque; ou (e) pour développer, tester, valider, entraîner, améliorer ou déployer des modèles ou des algorithmes d'apprentissage automatique qui remplacent ou sont substantiellement similaires aux Services. L'Utilisateur ne doit pas vendre (y compris au sens de la CCPA), louer, transférer, rendre disponibles ou communiquer oralement ou par d'autres moyens les Données de sortie de Stripe. L'Utilisateur doit supprimer les Données de sortie de Stripe dans les plus brefs délais à la demande écrite raisonnable de Stripe.

5. Propriété intellectuelle.

5.1 Propriété; droits de propriété intellectuelle.

(a) *Droits de propriété intellectuelle.* Entre les parties, Stripe, ses Affiliés et ses concédants de licence tiers détiennent tous les droits de propriété intellectuelle sur les Services, la Technologie Stripe, les Données Stripe, les Marques Stripe, la Documentation et le Site Web Stripe. Tous les droits non expressément accordés dans le présent Contrat sont réservés.

(b) *Réserve de droits.* Aucune disposition du présent Contrat ne cède ou ne transfère la propriété des droits de propriété intellectuelle à l'autre partie, ni n'envisage un développement conjoint de la propriété intellectuelle.

(c) *Droits et autorisations.* L'Utilisateur s'assurera que l'utilisation par l'Utilisateur des Services et de la Technologie Stripe ne viole pas ou n'enfreint pas les droits de tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle. Si l'Utilisateur fournit du Contenu à Stripe, l'Utilisateur accepte d'avoir obtenu, le cas échéant, tous les droits et toutes les autorisations nécessaires pour partager le Contenu et permettre l'utilisation du Contenu par Stripe. L'Utilisateur accorde à Stripe, en son nom et au nom de ses Affiliés, une licence perpétuelle, mondiale, non exclusive, irrévocable et libre de redevance pour utiliser le Contenu pour développer, améliorer et fournir les Services et la Technologie Stripe et à des fins commerciales internes de Stripe.

5.2 Rétroaction.

Pendant la durée de l'accord, l'Utilisateur peut fournir à Stripe et à ses affiliés une rétroaction que Stripe peut utiliser sans restriction ni obligation. La rétroaction est volontaire et l'Utilisateur accorde à Stripe, en son nom et au nom de ses Affiliés, une licence perpétuelle, mondiale, non exclusive, irrévocable et libre de redevance pour l'utilisation de cette rétroaction à quelque fin que ce soit.

5.3 Utilisation des marques.

(a) *Octroi de licence.* Sous réserve des dispositions du présent Contrat, chaque partie (ou ses Affiliés concernés) accorde à l'autre partie une licence mondiale, non exclusive, non transférable (à l'exception des dispositions de la Section 11.10 [Cession]), non sous-licenciable (à l'exception de ses Affiliés et de ses Fournisseurs des Services Financiers [le cas échéant]), libre de redevances pendant la durée du Contrat, pour l'utilisation des Marques de la partie concédante dans le seul but de fournir les Services à l'Utilisateur et reconnaître Stripe en tant que prestataire de services de l'Utilisateur. Tout l'écart d'acquisition généré par l'utilisation des Marques de la partie concédante sera au seul bénéfice du propriétaire de la Marque.

(b) *Utilisations autorisées par Stripe des Marques de l'Utilisateur.* Stripe et ses Affiliés peuvent faire référence à l'Utilisateur en tant qu'utilisateur des Services dans leurs documents d'information financière. Stripe et ses Affiliés peuvent utiliser les Marques de l'Utilisateur :

(i) sur les pages Web et les applications de Stripe qui reconnaissent les clients ou les utilisateurs de Stripe;

(ii) dans le matériel de vente et marketing de Stripe et dans les communications; et

(iii) dans le cadre de toute activités promotionnelles sur lesquelles les parties se sont mises d'accord par écrit.

Lors de l'utilisation des marques de l'Utilisateur, Stripe doit se conformer aux conditions d'utilisation ou aux directives que l'Utilisateur fournit à Stripe par écrit (le cas échéant).

(c) *Utilisations autorisées des Marques de Stripe par l'Utilisateur.* Lors de l'utilisation des Marques de Stripe, l'Utilisateur doit se conformer aux conditions situées sur le site <https://stripe.com/legal/marks/> et à toutes les conditions et directives d'utilisation supplémentaires que Stripe fournit à l'Utilisateur par écrit (le cas échéant).

6. Confidentialité.

6.1 Utilisation; protection.

Stripe et l'Utilisateur (chacun désigné le « **Destinataire** ») feront preuve d'une diligence raisonnable, correspondant au moins au degré de précaution qu'ils emploient pour protéger leurs propres renseignements confidentiels de nature similaire, dans le but de prévenir la divulgation non autorisée des informations confidentielles de l'autre partie (le « **Divulgateur** »).

6.2 Divulgations autorisées.

Un Destinataire ne peut divulguer d'Informations confidentielles qu'à ses administrateurs, employés, entrepreneurs, agents, conseillers professionnels et auditeurs tiers, ainsi qu'à ceux de ses Entreprises affiliées, qui ont un besoin légitime d'en prendre connaissance et qui sont soumis à des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que le présent Contrat. De plus, Stripe peut divulguer les Informations confidentielles de l'Utilisateur aux Fournisseurs des Services Financiers, à leurs Entreprises affiliées respectives et aux fournisseurs de services tiers de Stripe, dans la mesure raisonnablement nécessaire pour fournir les Services.

6.3 Divulgations obligatoires

Un Destinataire peut divulguer des Informations confidentielles si la Loi, une citation à comparaître ou une ordonnance d'un tribunal l'exige, ou si une Autorité gouvernementale l'ordonne. Sous réserve des obligations de Stripe en vertu du DPA, le Destinataire déploiera des efforts raisonnables pour fournir au Divulgateur un préavis de la divulgation requise (si la Loi le permet). Toute assistance fournie par le Destinataire pour aider le Divulgateur à contester la divulgation sera aux seuls frais du Divulgateur.

6.3 Exclusions.

Ces obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui : (a) sont ou deviennent accessibles au public sans faute du Destinataire; (b) étaient connues ou possédées sans restriction avant leur réception de la part du Divulgateur; (c) ont été reçues d'un tiers sans violation des obligations de confidentialité; ou (d) ont été développées indépendamment sans utiliser les Informations confidentielles du Divulgateur.

7. Frais; Taxes; Compte bancaire de l'Utilisateur.

7.1 Frais Stripe.

(a) *Frais.* Les Frais sont tels que listés sur la page de facturation de Stripe, à moins que l'Utilisateur et Stripe n'en conviennent autrement par écrit, y compris au moyen d'un accord de clic. Sauf accord écrit entre l'Utilisateur et Stripe ou si la Loi l'exige, les obligations de paiement ne sont pas annulables et les Frais payés ne sont pas remboursables.

(b) *Abonnements.* Les Services d'Abonnement sont régis par les termes de l'Offre d'Abonnement applicable. Si l'Utilisateur dépasse les droits prévus dans l'Offre d'Abonnement, alors, sauf indication contraire dans l'Offre d'Abonnement ou accord écrit entre les parties, Stripe facturera à l'Utilisateur l'augmentation des droits d'utilisation conformément aux Prix indiqués sur la Page de Facturation de Stripe.

(c) *Mises à jour des Prix et des Offres d'Abonnement.* Sous réserve des exigences de la Loi, Stripe peut à tout temps réviser les Prix et les Offres d'Abonnement. Stripe fournira à l'Utilisateur un préavis d'au moins 30 jours en cas d'augmentation des Frais ou de nouveaux Frais pour tout Service utilisé par l'Utilisateur, ou en cas de modification matériellement défavorable d'une Offre d'Abonnement.

(d) *Renonciation aux frais.* Stripe peut offrir un Service gratuitement, ou renoncer à des frais pour ce Service, et peut commencer à facturer des frais pour ce Service moyennant un préavis d'au moins 30 jours (ou une période plus longue si la Loi l'exige) à l'Utilisateur. Les taxes peuvent toujours être perçues sur les frais de renonciation.

(e) *Essais et promotions.* Stripe peut mettre certains Services à la disposition de l'Utilisateur à titre d'essai ou de promotion gratuitement, ou à rabais, jusqu'à (i) l'expiration ou la résiliation de l'essai ou de la promotion, moment auquel les Frais indiqués sur la page de facturation de Stripe s'appliqueront, ou (ii) le début de toute Offre d'abonnement que l'Utilisateur a achetée, moment auquel cette Offre d'abonnement commencera automatiquement. Les essais et promotions peuvent être assujettis à des Taxes et conditions supplémentaires, telles que communiquées à l'Utilisateur par Stripe.

(f) *Crédits de Frais.* Si l'Utilisateur reçoit un Crédit de Frais, les Conditions de Crédit de Frais de Stripe s'appliquent au Crédit de Frais.

7.2 Recouvrement des frais et autres montants.

(a) L'Utilisateur doit payer, ou s'assurer que Stripe est en mesure de recouvrer, les Frais, Taxes et autres montants que l'Utilisateur doit à Stripe en vertu du présent Contrat, ou en vertu de tout autre accord avec une Entité Stripe, lorsqu'ils sont dus.

(b) Stripe peut recouvrer tous les montants dus par l'Utilisateur en les déduisant du solde du Compte Stripe de l'Utilisateur, en débitant le Mode de paiement principal de l'Utilisateur (par exemple, une carte de crédit), ou en facturant ces montants à l'Utilisateur.

(c) Si une Entité Stripe n'est pas en mesure de collecter les montants dus par une Entité Utilisateur à une Entité Stripe, ou si le solde du Compte Stripe d'une Entité Utilisateur est négatif ou ne contient pas de fonds suffisants pour payer les montants dus par l'Entité Utilisateur à une Entité Stripe, alors Stripe ou son Entreprise affiliée peut, dans la mesure où la Loi le permet, déduire, récupérer ou compenser ces montants à partir de l'un des éléments suivants : (i) si elle est établie et applicable, une Réserve de toute Entité Utilisateur; (ii) les fonds payables par une Entité Stripe à une Entité Utilisateur; (iii) le solde du Compte Stripe d'une Entité Utilisateur; (iv) chaque Compte Bancaire de l'Utilisateur (le cas échéant); et (v) un Mode de Paiement de secours sélectionné par l'Utilisateur.

(d) Si la devise du montant déduit est différente de la devise du montant dû par l'Utilisateur, Stripe peut déduire un montant égal au montant dû (en utilisant le taux de conversion de Stripe), ainsi que les frais encourus par Stripe pour effectuer la conversion.

(e) Si Stripe pense avoir transféré des fonds à l'Utilisateur par erreur, Stripe peut déduire, récupérer ou compenser ces fonds conformément au présent Contrat.

7.3 Taxes.

(a) *Exclusion des taxes.* Les Frais excluent toutes les taxes, sauf si la page de facturation de Stripe ou d'autres documents indiquent expressément le contraire.

(b) *Responsabilités fiscales de l'Utilisateur.* Ce qui suit incombe uniquement à l'Utilisateur :

(i) déterminer les taxes, impôts ou frais éventuels qui s'appliquent à la vente de ses produits et services, à l'acceptation de dons ou aux paiements qu'il reçoit dans le cadre de son utilisation des services; et

(ii) évaluer, recouvrer, déclarer, et verser aux administrations fiscales compétentes les taxes et impôts relatifs à ses activités.

(c) *Paiement des taxes.*

(i) Si Stripe est tenu par la loi de collecter ou de retenir des taxes, Stripe peut déduire ces taxes du montant dû à l'Utilisateur ou facturer ces Taxes, selon le cas, et payer ces taxes à l'autorité fiscale appropriée. Si l'Utilisateur est exempté de payer, ou est autrement éligible à payer un taux réduit sur ces Taxes, l'Utilisateur peut fournir à Stripe une copie du certificat original qui satisfait aux exigences légales applicables attestant de son statut d'exemption fiscale ou de son éligibilité à un taux réduit, auquel cas Stripe ne déduira pas les Taxes couvertes par ce certificat.

(ii) L'Utilisateur doit fournir des informations exactes concernant ses affaires fiscales comme Stripe le demande raisonnablement, et doit rapidement notifier Stripe si toute information pré-remplie par Stripe est inexacte ou incomplète. Stripe peut envoyer des documents à l'Utilisateur et aux Autorités gouvernementales pour les transactions traitées en utilisant les Services; en particulier, Stripe peut être tenu par la Loi de déposer des déclarations d'information périodiques auprès des Autorités gouvernementales concernant l'utilisation des Services par l'Utilisateur. L'Utilisateur accepte que Stripe lui envoie des informations fiscales par voie électronique.

7.4 Compte bancaire de l'Utilisateur.

Si Stripe demande à l'Utilisateur de lier un Compte Bancaire d'Utilisateur à Stripe dans le cadre de l'utilisation des Services par l'Utilisateur, alors :

(a) L'Utilisateur doit : (i) désigner au moins un Compte Bancaire d'Utilisateur en relation avec les Services, (ii) être le titulaire du compte désigné de chaque Compte Bancaire d'Utilisateur, (iii) tenir chaque Compte Bancaire d'Utilisateur dans un pays approuvé par Stripe pour la tenue des Comptes

Bancaires, et (iv) conserver l'autorisation d'initier des règlements et des débits sur chaque Compte Bancaire d'Utilisateur, conformément à la Section 7.5 (Autorisation de Débit).

(b) L'Utilisateur ne doit pas accorder ou céder à un tiers un privilège ou un intérêt sur les fonds qui peuvent être dus à l'Utilisateur dans le cadre du présent accord jusqu'à ce que les fonds soient déposés sur un compte bancaire de l'Utilisateur.

7.5 Autorisation de débit.

Sans préjudice des dispositions de la Section 7.2 des présentes Conditions Générales, l'Utilisateur autorise Stripe à débiter et à créditer chaque Compte Bancaire de l'Utilisateur sans préavis distinct, et conformément à l'Autorisation de Débit du Compte Bancaire de l'Utilisateur applicable, dans le but de recouvrer les montants dus par l'Utilisateur ou par une autre Entité de l'Utilisateur en vertu du présent Contrat. Si Stripe n'est pas en mesure de recouvrer ces montants en débitant le Compte Bancaire de l'Utilisateur, l'Utilisateur accorde immédiatement à Stripe une nouvelle autorisation initiale de débiter chaque Compte Bancaire de l'Utilisateur sans préavis et conformément à l'Autorisation de Débit du Compte Bancaire de l'Utilisateur applicable. Stripe peut s'appuyer sur cette autorisation pour effectuer une ou plusieurs tentatives de recouvrement de la totalité ou d'un sous-ensemble des montants dus. L'autorisation de l'Utilisateur en vertu de la présente Section restera pleinement en vigueur jusqu'à ce que (i) tous les Comptes Stripe des Entités Utilisatrices soient fermés; ou (ii) tous les frais et autres montants dus par l'Utilisateur en vertu du présent Contrat soient payés, la date la plus tardive étant retenue. Si les règles applicables en matière d'autorisation de débit accordent à l'Utilisateur le droit de révoquer son autorisation de débit, dans la mesure où la Loi le permet, l'Utilisateur renonce à ce droit.

8. Limitation de la responsabilité.

8.1 Nature des revendications et défaut d'objectif essentiel.

Les exclusions et limitations de la présente section 8 (Limitation de la responsabilité) s'appliquent indépendamment de la théorie juridique ou de la forme d'action et resteront en vigueur même si l'un des recours limités prévus dans le présent Contrat n'atteint pas son objectif essentiel.

8.2 Avis de non-responsabilité.

Stripe fournit les Services et la Technologie Stripe « en l'état », et dans la mesure maximale autorisée par la Loi, Stripe ne donne aucune garantie (autre que celles énoncées comme « garantie » dans le présent Contrat) et décline toutes les garanties statutaires, les garanties implicites d'adéquation à un usage particulier, de qualité marchande et d'absence de contrefaçon, et les garanties implicites découlant de toute pratique commerciale, de tout mode d'exécution ou de tout usage dans le commerce. Stripe ne garantit pas que l'utilisation par l'Utilisateur des Services et de la Technologie Stripe sera ininterrompue ou exempte d'erreur ou que l'utilisation par l'Utilisateur des Services et de la Technologie Stripe sera conforme à la Loi. Stripe n'est pas responsable des retards, des défaillances ou des problèmes inhérents à l'utilisation d'Internet et des communications électroniques ou d'autres systèmes échappant au contrôle de Stripe.

8.3 Limitation de la responsabilité indirecte.

À l'exception des réclamations exclues, dans la mesure maximale autorisée par la loi, aucune des parties n'est responsable, dans le cadre du présent accord, des dommages indirects, consécutifs, spéciaux, liés à la confiance, accessoires ou punitifs, des pertes de revenus, de bénéfices, d'économies ou d'écart d'acquisition, des interruptions d'activité, des dommages corporels, des dommages matériels ou des pertes de données, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'une négligence, d'une responsabilité stricte, d'un délit civil ou d'une autre théorie juridique ou équitable, même si ces pertes, dommages ou coûts sont prévisibles et qu'une partie ait été informée ou non de leur éventualité.

8.4 Plafond de responsabilité.

À l'exception des Réclamations exclues, la responsabilité globale totale d'une Partie pour les dommages et les pertes découlant de ou liés au Contrat est limitée au total des Frais payés par l'Utilisateur (à l'exclusion de tous les frais de répercussion prélevés par les Fournisseurs des Services Financiers) au cours de la période de 12 mois précédant le premier événement à l'origine de la responsabilité. Les

obligations de paiement de l'Utilisateur, y compris les Frais, les Amendes et les Taxes ne sont pas limitées par la présente Section 8.4.

9. Indemnisation.

9.1 Indemnités.

(a) *Indemnités générales.* Sous réserve des dispositions de la Section 9.2 (Limitations de l'Indemnité), l'Utilisateur indemniserà Stripe, ses Affiliés et leurs directeurs, employés et agents pour toutes les Pertes résultant de l'utilisation par l'Utilisateur des Services ou de la Technologie Stripe, d'une négligence grave, d'une faute intentionnelle, d'une fraude ou d'une violation substantielle du Contrat.

(b) *Indemnités de propriété intellectuelle.*

(i) *Indemnisation.* Sous réserve de la section 9.2 (Limitations de l'indemnisation), chaque partie indemniserà l'autre partie, ses entreprises affiliées et leurs directeurs, employés et agents pour toutes les pertes, dans la mesure où elles découlent d'une réclamation de propriété intellectuelle, sauf que cette obligation d'indemnisation ne s'applique pas si la partie indemnisée utilise le matériel en combinaison avec d'autres matériaux non fournis par la partie indemnissante (si le matériel fourni par la partie indemnissante n'était pas en infraction en l'absence de cette combinaison).

(ii) *Mesures correctives.* En cas de réclamation relative à la propriété intellectuelle, la partie indemnissante peut, à sa seule discrétion et à ses frais (i) modifier les Documents qu'elle a fournis pour qu'ils ne soient pas enfreignants, les remplacer par d'autres solutions non enfreignantes, ou obtenir une licence pour qu'elle puisse continuer à utiliser les Documents; ou (ii) moyennant un préavis de 30 jours, mettre fin à l'utilisation des Documents enfreignants par la partie indemnisée.

(iii) *Recours exclusifs.* La présente section 9.1(b) énonce l'entière responsabilité de la partie indemnissante à l'égard des parties indemnisées, ainsi que les droits et recours uniques et exclusifs des parties indemnisées, en ce qui concerne une réclamation en matière de propriété intellectuelle.

9.2 Limitations de l'indemnisation.

Les obligations d'une partie indemnissante au titre de la section 9.1 ne s'appliquent pas dans la mesure où la réclamation ou les pertes résultent d'une négligence, d'une fraude, d'une faute intentionnelle ou d'une violation du présent Contrat de la part de la partie indemnisée.

9.3 Défense des réclamations.

Si la partie indemnisée cherche à faire valoir une indemnité au titre du présent accord, elle doit notifier sans délai la réclamation applicable à la partie indemnissante et permettre à cette dernière de prendre le contrôle exclusif de sa défense et de son règlement. La partie indemnisée doit coopérer avec la partie indemnissante et lui fournir une assistance raisonnable dans la conduite de cette défense et de ce règlement, aux frais de la partie indemnissante, et ne prendra aucune mesure qui porte préjudice à la défense. La partie qui indemnise contrôlera la défense (notamment le choix des conseillers juridiques) et le règlement à ses frais, mais ne conclura aucun règlement qui impose une obligation à la partie indemnisée (autre que le paiement d'une somme d'argent, que la partie qui indemnise doit payer) sans l'accord écrit préalable de la partie indemnisée. Le retard ou le manquement d'une partie indemnisée à notifier une réclamation à la partie indemnissante ne libère pas cette dernière de ses obligations d'indemnisation, sauf dans la mesure où la partie indemnissante a subi un préjudice du fait de ce retard ou de ce manquement.

10. Suspension; résiliation.

10.1 Suspension et résiliation.

(a) *Résiliation par l'Utilisateur.*

(i) *Résiliation pour des raisons de commodité.* L'Utilisateur peut résilier le présent Contrat à tout temps en clôturant son Compte Stripe par le Dashboard Stripe.

(ii) *Résiliation pour motif valable.* L'Utilisateur peut résilier le présent Contrat immédiatement après notification à Stripe si Stripe enfreint matériellement le présent Contrat et, s'il est possible d'y remédier, n'y remédie pas dans les 10 jours suivant la réception de la notification précisant l'infraction.

(b) Suspension et résiliation par Stripe.

(i) Suspension. Stripe peut immédiatement suspendre l'accès de l'Utilisateur à la Technologie Stripe et l'utilisation de tout ou d'une partie des Services si :

(1) Stripe estime raisonnablement qu'en fournissant les Services à l'Utilisateur, Stripe ou l'Utilisateur a violé, ou est raisonnablement susceptible de violer, toute Loi ou toute exigence ou directive d'une Autorité gouvernementale ou, le cas échéant, les Conditions du Fournisseur des Services Financiers ou les directives du Fournisseur des Services Financiers ;

(2) L'utilisateur subit un Événement d'insolvabilité ;

(3) L'Utilisateur enfreint le présent Contrat ou tout autre accord entre les parties;

(4) Stripe estime raisonnablement que les actes ou omissions de l'Utilisateur portent atteinte ou sont susceptibles de détériorer, la sécurité à la confidentialité, la stabilité ou la fiabilité des services Stripe, de la technologie Stripe ou du système d'une tierce partie (par exemple, la participation de l'Utilisateur à une attaque par déni de service distribué);

(5) Stripe a des raisons de croire que l'Utilisateur est engagé dans une entreprise ou une activité qui peut être illégale, qui permet ou facilite (ou peut permettre ou faciliter) des transactions illégales ou interdites, qui peut être préjudiciable à un tiers, ou qui présente un risque inacceptable pour Stripe;

(6) Stripe estime raisonnablement que l'activité de l'Utilisateur augmente ou peut augmenter le taux de fraude observé par Stripe;

(7) L'utilisateur ne répond pas rapidement à la demande de Stripe concernant les Informations de l'Utilisateur, ou omet de les fournir, ou

(8) L'Utilisateur ne met pas rapidement à jour sa mise en œuvre des Services ou de la Technologie Stripe à la dernière version de production que Stripe recommande ou exige.

(ii) Résiliation.

(1) *Résiliation pour des raisons de commodité.* Sauf accord écrit contraire, Stripe peut résilier le présent Contrat ou clôturer le Compte Stripe de l'Utilisateur à tout temps. Stripe informera l'Utilisateur conformément à la Loi.

(2) *Résiliation pour motif valable.* Stripe peut immédiatement résilier le présent Contrat ou révoquer l'accès à toute partie des Services ou de la Technologie Stripe si (A) l'Utilisateur enfreint matériellement le présent Contrat et, s'il est possible d'y remédier, ne le fait pas dans les 10 jours suivant la réception d'un avis précisant l'infraction; (B) l'utilisateur subit un Événement d'insolvabilité et la Loi permet la résiliation; (C) tout événement répertorié à la Section 10.1(b)(i) des présentes Conditions générales se produit; ou (D) la Loi l'exige, ou une Autorité gouvernementale ou un Fournisseur des Services Financiers ordonne à Stripe de le faire. Stripe notifiera l'Utilisateur conformément à la Loi.

10.2 Effet de la résiliation.

En cas de résiliation du présent Contrat, les droits de l'Utilisateur à utiliser les Services et la Technologie Stripe cessent immédiatement. L'Utilisateur doit immédiatement cesser d'accéder aux Services et supprimer toutes les clés de licence, les clés d'accès et les copies de la Technologie Stripe. La résiliation ne libère en aucun cas l'Utilisateur de son obligation de payer les montants dus à Stripe pour la période précédant la date d'entrée en vigueur de résiliation. Sauf indication contraire, la résiliation du présent Contrat n'influencera aucun autre accord entre les parties ou leurs Affiliés.

10.3 Survie.

Ce qui suit survit à la résiliation du présent contrat :

(a) l'obligation de l'Utilisateur de payer les frais;

(b) les Sections 3 (Sécurité du compte Stripe), 5.1 (Propriété; Droits de propriété intellectuelle), 5.2 (Rétroaction), 7 (Frais; Taxes; Compte bancaire de l'Utilisateur), dans la mesure où ils sont applicables aux Services fournis ou aux Transactions soumises pendant la Durée, 8 (Limitation de responsabilité), 9

(Indemnisation), 10.2 (Effet de la résiliation), 11.2 (Avis et communications), 11.3 (Droit applicable), 11.4 (Résolution des contestations; accord d'arbitrage), 11.7 (Intégralité du Contrat), 11.8 (Modification), 11.9 (Ordre de préséance), 11.10 (Cession), 11.11 (Droit d'auteur).4 (Règlement des litiges; accord d'arbitrage), 11.7 (Intégralité de l'accord), 11.8 (Modification), 11.9 (Ordre de préséance), 11.10 (Cession), 11.11 (Divisibilité), 11.12 (Renonciations), 11.13 (Force majeure), 11.14 (Absence d'agence), 11.15 (Droits cumulatifs; injonctions), 11.17 (Interprétation), 12 (Définitions), dans la mesure où elles sont utilisées dans une clause survivante, 13 (Termes régionaux);

(c) la Section 4 (Vie privée et utilisation des données), tant que Stripe ou l'Utilisateur détient des données Stripe ou des données personnelles, selon le cas;

(d) le DPA, tant que Stripe détient des données personnelles ou des données protégées, à l'exception des dispositions relatives à un incident de données lorsque l'Utilisateur est le dépositaire des données, qui resteront en vigueur tant que l'Utilisateur détient des données Stripe ou des données personnelles; et

(e) les secrets commerciaux, pour une durée indéterminée, et toutes les autres obligations en matière de confidentialité trois ans après la date de résiliation.

11. Dispositions générales.

11.1 Conformité de la loi.

Chaque partie doit se conformer à toutes les lois applicables à ses activités dans le cadre de l'exécution de ses obligations ou de l'exercice de ses droits en vertu du présent accord. L'Utilisateur est seul responsable de l'évaluation et de la configuration des services dans le but de se conformer à ses obligations légales.

11.2 Avis et communications.

Notifications à Stripe. Sauf si la Loi applicable l'exige ou à moins que le présent Contrat n'en dispose autrement, les notifications à Stripe, [communiquez avec Stripe](#). Toute notification envoyée par l'Utilisateur à Stripe est réputée avoir été reçue lorsque Stripe l'a reçue.

Communications à l'Utilisateur. L'Utilisateur consent à recevoir des communications électroniques telles que décrites dans le [document E-SIGN Disclosure](#), qui est incorporé dans le présent Contrat par cette référence. Stripe peut également envoyer des Communications à l'Utilisateur par courrier physique ou par service de livraison à l'adresse postale indiquée dans le Compte Stripe applicable. Une Communication envoyée par Stripe à l'Utilisateur est réputée reçue par l'Utilisateur à la première des dates suivantes : (i) lorsqu'elle est publiée sur le site Web de Stripe ou sur le Dashboard Stripe; (ii) lorsqu'elle est envoyée par message texte ou par courriel; et (iii) trois jours ouvrables après son envoi par courrier physique ou lorsqu'elle est livrée, si elle est envoyée par service de livraison.

11.3 Droit applicable.

Le présent Contrat et toute contestation entre l'Utilisateur et Stripe seront régis et interprétés conformément à la loi applicable telle que précisée dans les Conditions régionales, sans donner effet aux principes de conflit de lois.

11.4 Règlement des contestations; accord d'arbitrage.

(a) Arbitrage exécutoire.

(i) *Réclamations soumises à l'arbitrage.* Sauf disposition contraire de la section 11.4(a)(ii) ou des conditions régionales, tous les contestations, réclamations et controverses, qu'ils soient fondés sur des événements passés, présents ou futurs, y compris ceux qui découlent du droit statuaire ou commun ou qui s'y rapportent, ainsi que la violation, la résiliation, l'exécution, l'interprétation ou la validité de toute disposition du présent Contrat, seront tranchés par un arbitre unique dans le cadre d'une procédure d'arbitrage contraignante.

(ii) *Réclamations non soumises à l'arbitrage.* Toutes les contestations, réclamations et controverses principalement liés aux droits de propriété intellectuelle d'une partie seront résolus par voie judiciaire. Les parties se soumettent à la juridiction non exclusive des tribunaux précisés dans les conditions régionales pour ces litiges, réclamations et controverses.

(iii) *Non renonciation à l'arbitrage.* Le fait de déposer des réclamations auprès d'organismes chargés de l'application de la loi ou d'organismes gouvernementaux, d'exercer des recours autonomes (tels que des droits de compensation) ou de demander à un tribunal compétent une injonction ou des mesures provisoires pour faciliter l'arbitrage ne constitue pas une renonciation à tout droit de contraindre à l'arbitrage.

(iv) *Questions de procédure.* L'arbitrage se déroulera en anglais. Les conditions régionales précisent le siège de l'arbitrage ainsi que les règles et la procédure d'arbitrage applicables.

(v) *Prononciation d'une sentence.* Sous réserve des limitations de responsabilité prévues par le présent Contrat, l'arbitre peut accorder des dommages-intérêts monétaires et tout autre recours autorisé par la loi applicable. L'arbitre n'a pas le pouvoir de modifier les termes ou les dispositions du présent accord. L'arbitre remettra à chaque partie une décision écrite et motivée concernant la contestation.

(vi) *Caractère définitif et contraignant.* Toute sentence sera définitive et contraignante pour les parties et sera réputée avoir été rendue au siège de l'arbitrage, et chaque partie agira rapidement conformément à la sentence.

(vii) *Exécution.* Toute sentence (y compris les mesures provisoires ou finales) peut être confirmée ou exécutée par tout tribunal ayant compétence sur l'une ou l'autre des parties ou sur ses actifs, y compris les tribunaux identifiés dans la disposition relative à la compétence et au lieu de l'audience figurant dans les conditions régionales.

(b) *Notification de contestation.* Avant d'entamer l'arbitrage, la partie faisant valoir une réclamation doit envoyer une notification écrite de contestation à l'autre partie. Toutes les notifications de contestation adressés à Stripe doivent être envoyés à notices@stripe.com. Toutes les notifications de contestation adressés à l'Utilisateur doivent être envoyés au courriel figurant sur le Compte Stripe applicable. Toutes les notifications doivent (i) fournir le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale et le numéro de compte Stripe (le cas échéant) de l'Utilisateur; (ii) décrire la nature et la base factuelle et juridique de la contestation; et (iii) détailler la réparation particulière demandée. Si l'Utilisateur désigne un avocat pour soumettre sa notification, l'Utilisateur doit fournir une autorisation écrite permettant à Stripe de discuter de la contestation et des informations du compte de l'Utilisateur avec l'avocat de l'Utilisateur. Stripe peut demander à l'Utilisateur (ou à l'avocat de l'Utilisateur) de vérifier l'identité de l'Utilisateur et de confirmer l'autorisation de l'Utilisateur de divulguer les informations relatives à son compte. L'Utilisateur coopérera avec toute demande de vérification raisonnable. Si le différend n'est pas résolu dans les 30 jours suivant la notification, une partie peut alors entamer une procédure d'arbitrage conformément aux règles applicables.

(c) *Confidentialité de l'arbitrage.* Les parties garderont confidentiels l'existence de l'arbitrage, les détails de la procédure d'arbitrage, l'audience et la décision de l'arbitre, sauf : (i) dans la mesure nécessaire à la préparation et à la conduite de l'audience d'arbitrage; (ii) dans le cadre d'une demande de recours préliminaire, de confirmation, d'annulation ou de modification de la sentence arbitrale; (iii) les parties peuvent divulguer la décision de l'arbitre dans le cadre de négociations de règlement confidentielles relatives à d'autres contestations; (iv) dans la mesure nécessaire aux conseillers professionnels soumis à une stricte obligation de confidentialité; et (v) dans la mesure où la loi l'exige par ailleurs. Les parties, les témoins et l'arbitre traiteront de manière confidentielle et ne divulgueront à aucune tierce personne (autre que les témoins ou les experts) toute soumission, tout document ou toute autre preuve produite dans le cadre d'un arbitrage, sauf si la loi l'exige ou si la preuve a été obtenue dans le domaine public ou a été obtenue indépendamment de l'arbitrage.

(d) *Conflit de règles.* En cas de conflit entre les dispositions de la présente section 11.4 et les règles d'arbitrage applicables précisées dans les conditions régionales, les dispositions de la présente section 11.4 prévaudront.

11.5 Honoraires et frais juridiques.

En cas de contestation, de contentieux, d'arbitrage ou de toute autre procédure judiciaire découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, l'arbitre ou le tribunal accordera à la partie gagnante, le cas échéant, ses honoraires et frais d'avocat raisonnables encourus dans le cadre de ladite procédure. Nonobstant ce qui précède, si l'Utilisateur est responsable de tout montant dû en vertu du présent Contrat, l'Utilisateur

est également responsable de tous les coûts encourus par l'autre partie (y compris, mais sans s'y limiter, Stripe, le cas échéant) au cours du recouvrement de ces montants. Ces frais de recouvrement comprennent les honoraires et frais raisonnables d'avocats, les frais de toute procédure d'arbitrage ou judiciaire, les frais d'agence de recouvrement, les intérêts applicables et tout autre frais connexe.

11.6 Contrôle du commerce.

L'Utilisateur ne doit pas utiliser ou autrement exporter, réexporter ou transférer la Technologie Stripe sauf si cela est autorisé par la loi américaine et les lois de la (des) juridiction(s) dans laquelle (lesquelles) la Technologie Stripe a été distribuée et obtenue, y compris en fournissant un accès à la Technologie Stripe (a) à tout individu ou entité résidant habituellement dans une Juridiction à Haut Risque; ou (b) à toute Personne à Haut Risque. En utilisant la Technologie Stripe, l'Utilisateur déclare et garantit qu'il n'est pas (i) situé ou organisé selon les lois d'une Juridiction à Haut Risque; (ii) une Personne à Haut Risque; ou (iii) détenu à 50 % ou plus, ou contrôlé, par des individus et des entités (x) situés ou, le cas échéant, organisés selon les lois d'une Juridiction à Haut Risque; ou (y) dont l'un ou l'autre est une Personne à Haut Risque. L'Utilisateur ne doit pas utiliser les Services ou la Technologie Stripe à des fins interdites par la Loi, y compris le développement, la conception, la fabrication ou la production de missiles, d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

11.7 Intégralité de l'entente.

Le Contrat, ainsi que tout accord écrit distinct relatif aux frais, constitue l'intégralité de l'accord et de la compréhension des parties en ce qui concerne les services, et remplace tous les accords et compréhensions antérieurs et contemporains.

11.8 Modification.

Stripe peut modifier le présent Contrat (ou toute partie de celui-ci) à tout temps en publiant une version révisée des parties modifiées sur la Page Juridique de Stripe ou en notifiant l'Utilisateur. Le Contrat modifié entre en vigueur dès sa publication ou comme indiqué dans la notification, si Stripe le notifie à l'Utilisateur. En continuant à utiliser les Services après la date d'entrée en vigueur de toute modification du présent Contrat, l'Utilisateur accepte d'être lié par le Contrat modifié. L'Utilisateur est tenu de vérifier régulièrement la page juridique de Stripe pour prendre connaissance des modifications apportées au présent Contrat. Sauf disposition contraire du présent Contrat, celui-ci ne peut être modifié que par un écrit signé par les parties.

11.9 Ordre de priorité.

Si un terme des présentes conditions générales est en contradiction avec un terme des conditions de service ou des termes incorporés par référence dans le présent Contrat, l'ordre de préséance est le suivant, à moins que des termes de préséance inférieure ne stipulent expressément le contraire : (a) les conditions de service; (b) les présentes conditions générales; et (c) tous les termes incorporés par référence dans le présent Contrat.

11.10 Cession.

L'Utilisateur ne peut céder ou transférer aucun de ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat sans le consentement préalable de Stripe (lequel consentement ne sera pas refusé ou retardé de manière déraisonnable). Toutefois, l'Utilisateur peut céder l'intégralité du présent Contrat à son successeur résultant d'une fusion, d'une acquisition ou d'une vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs ou des titres avec droit de vote de l'Utilisateur, à condition que (i) l'Utilisateur fournisse à Stripe une notification écrite rapide de la cession proposée, (ii) le cessionnaire accepte par écrit d'assumer toutes les obligations de l'Utilisateur en vertu du présent Contrat, et (iii) le cessionnaire se conforme aux exigences de Stripe en matière de procédure et de documentation dans le but de donner effet à la cession. Pour demander le consentement de Stripe à la cession du présent Contrat, veuillez [communiquer avec Stripe](#). Toute tentative par l'Utilisateur de transférer ou de céder le présent Contrat, à l'exception de ce qui est expressément autorisé ci-dessus, sera nulle et non avenue. Stripe et ses Entreprises affiliées peuvent céder et transférer ses droits et obligations en vertu du présent Contrat (en tout ou en partie) sans le consentement de l'Utilisateur. Le présent Contrat sera contraignant pour les parties et leurs ayants droit autorisés, et s'appliquera à leur profit.

11.11 Divisibilité.

Si un tribunal ou une Autorité Gouvernementale détermine qu'une disposition du présent contrat est inexécutable, les parties conviennent que le présent contrat sera appliqué comme si la disposition inexécutable n'était pas présente et que toute disposition partiellement valide et exécutoire sera appliquée dans la mesure où elle est exécutoire.

11.12 Renonciations.

Pour être effective, la renonciation doit être faite par écrit et signée par la partie renonçante. Le fait pour une partie de ne pas appliquer une disposition du présent Contrat ne constitue pas une renonciation aux droits de cette partie d'appliquer ultérieurement cette disposition.

11.13 Force Majeure.

Aucune des parties ne sera responsable d'un manquement ou d'un retard d'exécution dans la mesure où il est causé par un événement de force majeure. Aucune disposition de la présente Section 11.13 n'exonère l'Utilisateur de ses obligations de paiement envers Stripe.

11.14 Pas d'agence.

Chaque partie à ce Contrat, et chaque Fournisseur Financier (le cas échéant), est un contractant indépendant. Rien dans le présent Contrat ne sert à établir un partenariat, une coentreprise, une agence générale, une fiducie ou une relation fiduciaire entre Stripe et l'Utilisateur, ou avec tout Fournisseur Financier. Si le présent Contrat établit expressément une relation d'agence entre l'Utilisateur en tant que mandant et une Entité Stripe en tant qu'agent, l'agence conférée, y compris les droits de l'Utilisateur en tant que mandant et les obligations d'une Entité Stripe en tant qu'agent, est strictement limitée à la nomination et à l'objectif déclarés et n'implique aucune obligation envers l'Utilisateur ou une Entité Stripe, et n'établira en aucun cas une relation d'agence à des fins fiscales. L'Utilisateur reconnaît en outre que Stripe ne sera soumis à aucun devoir ou obligation fiduciaire envers l'Utilisateur ou toute autre personne, ni à aucun autre devoir ou obligation, à l'exception de ce qui est expressément stipulé dans le présent Contrat.

11.15 Droits cumulatifs; injonctions.

Les droits et les recours des parties en vertu du présent Contrat sont cumulatifs. Chaque partie peut exercer n'importe lequel de ses droits ou recours en vertu du présent Contrat, en même temps que tous les autres droits et recours dont elle dispose en droit ou en équité. Toute violation substantielle par une partie des Sections 2, 4, 5 et 6 pourrait causer à la partie non fautive un préjudice irréparable pour lequel la partie non fautive n'a pas de recours adéquat en droit. En conséquence, la partie non-fautive est en droit de demander une exécution précise ou une mesure d'injonction pour la violation.

11.16 Sous-traitants et entreprises affiliées.

Stripe peut faire appel à des sous-traitants ou à ses Affiliés dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat. Stripe reste responsable de sa performance globale dans le cadre du présent Contrat et de la mise en place d'accords écrits appropriés avec ses sous-traitants et ses Affiliés dans le but de permettre à Stripe de remplir ses obligations dans le cadre du présent Contrat.

11.17 Interprétation.

(a) Aucune disposition du présent contrat ne sera interprétée à l'encontre d'une partie sur la base du fait que cette partie en est le rédacteur.

(b) Les références à « comprend » ou « y compris » qui ne sont pas suivies de « seulement » ou d'un mot similaire signifient « comprend, sans s'y limiter » et « y compris, sans s'y limiter », respectivement.

(c) Toutes les références dans le présent Contrat à des conditions, documents, lois ou conditions relatives aux fournisseurs des services financiers renvoient à ces éléments tels qu'ils peuvent être modifiés, complétés ou remplacés de temps à autre. Toutes les références aux API et URL sont des références à ces API et URL telles qu'elles peuvent être mises à jour ou remplacées.

(d) Les titres des articles du présent contrat ne sont donnés que pour des raisons de commodité et n'ont aucune valeur interprétative.

(e) Sauf indication contraire expresse, tout consentement ou approbation pouvant être donné par une partie (i) n'est effectif que s'il est donné par écrit et à l'avance; et (ii) peut être donné ou refusé à la seule et absolue discrétion de la partie.

(f) Les références aux « jours ouvrables » désignent les jours de la semaine pendant lesquels les banques sont généralement ouvertes dans le pays où Stripe est situé. Sauf s'il est précisé qu'il s'agit de jours ouvrables, toutes les références à des jours, des mois ou des années dans le présent Contrat désignent des jours calendaires, des mois calendaires ou des années calendaires.

(g) Sauf indication contraire expresse, lorsqu'une partie prend une décision ou une détermination en vertu du présent Contrat, cette partie a le droit d'utiliser son seul pouvoir discrétionnaire pour prendre cette décision ou cette détermination.

(h) La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent contrat.

12. Définitions.

« **Stripe** » désigne l'entité précisée ci-dessous pour le pays du compte Stripe de l'Utilisateur. Les Conditions d'utilisation du service peuvent mentionner d'autres entités Stripe supplémentaires ou différentes pour les Services respectifs.

Amériques

Pays/Région	Entité sous-traitante Stripe
États-Unis	Stripe, SARL Entreprise de paiement Stripe*
Canada	Stripe Payments Canada, Ltd.**
Mexique	Stripe Payments Mexico, S. de R.L. de C.V.**
Brésil	Stripe Brasil Soluções de Pagamento - Instituição de Pagamento Ltda**
Autres pays des Amériques, dans la mesure où Stripe offre des services dans ces pays	Stripe, SARL

*Cette entité Stripe est une partie supplémentaire au Contrat si cela est indiqué dans les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe applicables, ou dans d'autres Conditions d'utilisation du service applicables.

**Stripe, SARL est une partie supplémentaire au présent Contrat uniquement aux fins du traitement des données à caractère personnel en vertu de la section 4 (Vie privée et utilisation des données) du présent Contrat.

Europe, Moyen-Orient et Afrique

Pays/Région	Entité sous-traitante Stripe
Pays de l'Espace économique européen :	Stripe Payments Europe, Limited
Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie,	Stripe Technology Europe, Limited*

Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Chypre, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.	
Royaume-Uni, Gibraltar, Suisse	Stripe Payments Europe, Limited Stripe Payments UK Ltd*
Émirats arabes unis	Stripe Payments Europe, Limited
Autres pays d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique, dans la mesure où Stripe offre des services dans ces pays	Stripe Payments Europe, Limited

*Cette entité Stripe est une partie supplémentaire au Contrat si cela est indiqué dans les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe applicables, ou dans d'autres Conditions d'utilisation du service applicables.

Asie-Pacifique

Pays/Région	Entité sous-traitante Stripe
Australie	Stripe Payments Australia Pty Ltd
Hong Kong	Stripe Payments Europe, Limited
Inde	Stripe India Private Ltd
Indonésie	PT Stripe Payments Indonesia***
Japon	Stripe Japan, Inc.***
Malaisie	Stripe Payments Malaysia Sdn. Bhd
Nouvelle-Zélande	Stripe New Zealand Limited***
Singapour	Stripe Payments Singapore Pte. Ltd.***
Thaïlande	Stripe Payments (Thailand) Ltd***
Autres pays d'Asie-Pacifique, dans la mesure où Stripe offre des services dans ces pays	Stripe Technology entreprise,Limited***

***Stripe Payments Europe, Limited est une partie supplémentaire au présent Contrat uniquement aux fins du traitement des données personnelles en vertu de la section 4 (Vie privée et utilisation des données) du présent accord.

« **Affilié** » désigne une entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec une autre entité.

« **Agent d'IA** » désigne tout logiciel, ordinateur ou autre technologie automatisée, y compris toute technologie qui fonctionne par l'intermédiaire d'autres systèmes automatisés, plateformes, API ou agents, en conjonction avec ceux-ci ou en les invoquant, que l'Utilisateur ait ou non un contrôle direct ou une visibilité sur chaque système intermédiaire de la chaîne, et qui est capable, conçu ou utilisé pour agir de manière indépendante ou semi-indépendante en tant que délégué, mandataire, intermédiaire ou agent de

l'Utilisateur dans toute activité transactionnelle, qu'il s'agisse d'une seule transaction ou de plusieurs transactions continues.

« **API** » désigne l'interface de programmation d'application.

« **Amendes imposées** » les cotisations, pénalités, amendes et frais imposés par les autorités gouvernementales ou les prestataires de services financiers, résultant de l'utilisation des services ou s'y rapportant.

« **Finalité commerciale** » désigne les activités opérationnelles, les fonctions ou les objectifs de l'Utilisateur, y compris, mais sans s'y limiter, les activités liées à la réalisation de sa mission organisationnelle, commerciale, non lucrative ou gouvernementale.

« **CCPA** » renvoie à Loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs de 2018 (California Consumer Privacy Act), articles 1798.100 à 1798.199 du Code civil californien, ainsi que ses règlements d'application.

« **Changement de contrôle** » désigne (a) un événement au cours duquel un tiers ou un groupe agissant ensemble, directement ou indirectement, acquiert ou devient le propriétaire réel de plus de 50 % des titres ou intérêts avec droit de vote d'une partie; (b) la fusion d'une partie avec une ou plusieurs tierces parties; (c) la vente, la location, le transfert ou toute autre forme d'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs d'une partie; ou (d) la conclusion d'une transaction ou d'un accord qui aurait un effet identique ou similaire à une transaction visée aux points (a) à (c) de la présente définition, à l'exclusion d'une première offre publique ou d'une cotation en bourse.

« **Réclamation** » désigne toute réclamation, demande, enquête gouvernementale ou procédure judiciaire qu'un tiers fait ou intente à l'encontre d'une partie indemnisée.

« **Communication** » a le sens qui lui est donné dans le document E-SIGN Disclosure.

« **Informations confidentielles** » désigne toutes les informations divulguées par une partie (« **partie divulgatrice** ») à l'autre partie (« **partie destinataire** »), oralement ou par écrit, qui sont désignées comme confidentielles ou qui devraient raisonnablement être considérées comme confidentielles compte tenu de la nature des informations et des circonstances de la divulgation.

« **Contenu** » désigne tous les textes, images et autres données (à l'exclusion des Données Personnelles) ou informations que Stripe ne fournit pas à l'Utilisateur et que l'Utilisateur téléverse, publie, utilise ou fournit à Stripe dans le cadre des Services.

« **Contrôle** » désigne la propriété directe ou indirecte de plus de 50 % des droits de vote ou des capitaux propres d'une entité.

« **Client** » désigne le client ou le donateur de l'Utilisateur.

« **Incident de données** » désigne un traitement, une utilisation, une perte, une divulgation, une destruction, une altération ou un accès non autorisés ou illégaux des données à caractère personnel en possession ou sous le contrôle d'une partie ou de son entreprise affiliée, ou d'un sous-traitant, d'un agent ou d'un représentant d'une partie ou de son entreprise affiliée.

« **Documentation** » désigne l'exemple de code, les instructions, les exigences et autres documents (a) disponibles sur le site Web de Stripe, dont la première page se trouve à l'adresse <https://docs.stripe.com> ; et (b) incluse dans les SDK Stripe.

« **DPA** » désigne l'accord sur le traitement des données situé à l'adresse www.stripe.com/legal/dpa.

« **E-SIGN Disclosure** » désigne les conditions de E-SIGN Disclosure qui se trouvent sur le site Web de Stripe.

« **Loi sur l'IA de l'UE** » désigne le Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024, établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle, tel que modifié ou complété de temps à autre.

« **Réclamations exclues** » désigne a) la négligence grave, la fraude ou la faute intentionnelle d'une partie; b) la violation par l'Utilisateur de la section 1.2 (Restrictions); c) la violation par une partie de la

section 6 (Confidentialité), sauf qu'une violation découlant d'un Incident lié aux données ne constitue pas une Réclamation exclue en vertu de la présente clause c); ou d) les montants payables en vertu de la section 9.1 (Indemnisations).

« **FCRA** » désigne la Fair Credit Reporting Act, 15 U.S.C. § 1681, *et seq.*, telle que modifiée.

« **Rétroaction** » désigne les idées, suggestions, commentaires, observations et autres données concernant les Services et la Technologie Stripe.

« **Frais** » les redevances et frais applicables aux services.

« **Prestataire financier** » désigne une entité qui fournit des services financiers et avec laquelle une Entité Stripe interagit pour fournir les Services.

« **Événement de force majeure** » désigne un événement échappant au contrôle raisonnable de la partie concernée, notamment une grève ou un autre conflit du travail ou une pénurie, un arrêt ou un ralentissement de la main-d'œuvre; une perturbation de la chaîne d'approvisionnement; un embargo ou un blocus; une cyberattaque ou une autre interférence tierce nuisible aux systèmes d'information, y compris par l'utilisation de l'intelligence artificielle; une panne de télécommunication; une panne ou une pénurie d'électricité; un service de transport inadéquat; incapacité ou retard dans l'obtention de fournitures adéquates; conditions météorologiques; tremblement de terre; incendie; inondation; catastrophe naturelle; émeute; désordre civil; calamité civile ou gouvernementale; épidémie; pandémie; crise sanitaire nationale ou internationale; guerre; invasion; hostilité (que la guerre soit déclarée ou non); menace ou acte de terrorisme; loi; ou acte d'une autorité gouvernementale.

« **Conditions générales** » désigne le préambule et les Sections 1 à 13 du présent Contrat d'utilisation du service Stripe.

« **Autorité gouvernementale** » désigne un organisme de réglementation ou une autre agence ou entité gouvernementale compétente en ce qui concerne les services, Stripe, ou l'Utilisateur, le cas échéant.

« **Juridiction à haut risque** » désigne toute juridiction ou région administrative que Stripe a considérée comme présentant un risque particulièrement élevé, tel qu'identifié dans la [liste des activités proscrites ou réglementées de Stripe](#).

« **Personne à haut risque** » désigne tout individu ou entité que Stripe a considéré comme présentant un risque particulièrement élevé, tel qu'identifié dans la [liste des activités proscrites ou réglementées de Stripe](#).

« **Cas d'insolvabilité** » désigne, à l'égard d'une partie, la survenance ou la probabilité raisonnable de l'un des événements suivants (ou de toute procédure ou étape analogue) :

(a) une partie est incapable de payer ses dettes, ou est réputée incapable de payer ses dettes au fur et à mesure de leur échéance conformément à la loi applicable;

b) une partie fait l'objet d'une requête ou d'une procédure involontaire de liquidation, de faillite, de dissolution, de mise sous administration contrôlée ou de toute autre procédure équivalente, qui n'est pas rejetée ou suspendue dans un délai de 30 jours;

(c) une partie adopte une résolution ou prend des mesures sociales officielles en vue de sa liquidation, de sa dissolution, ou de son administration (sauf aux fins d'une fusion, d'une restructuration ou d'une réorganisation solvable);

(d) une partie cesse, ou menace de cesser, d'exercer la totalité ou une partie substantielle de ses activités;

(e) un liquidateur, un séquestre, un administrateur judiciaire ou un dirigeant similaire est nommé à l'égard de la totalité ou d'une partie importante des actifs d'une partie;

(f) une partie fait l'objet d'une requête, d'une demande ou d'une ordonnance visant sa mise sous administration contrôlée, ou un avis d'intention de nommer un administrateur est transmis, ou toute mesure équivalente est prise par une personne en vertu de la loi applicable en vue de la mise sous administration de cette partie;

(g) la partie conclut un concordat, une cession de biens ou un accord de restructuration avec l'ensemble de ses créanciers (ou une catégorie d'entre eux), ou entame des négociations formelles à cet effet, en raison de difficultés financières réelles ou prévues, ou si un moratoire est déclaré relativement à l'une quelconque de ses dettes;

(h) la nomination, ou toute démarche formelle visant la nomination, d'un liquidateur, d'un séquestre, d'un séquestre administratif, d'un administrateur judiciaire ou d'un dirigeant similaire à l'égard d'une partie ou d'une partie importante de ses actifs (à condition que toute démarche ou procédure involontaire ne soit pas rejetée ou suspendue dans un délai de 30 jours);

(i) une sûreté est réalisée, ou une mesure d'exécution forcée (y compris une saisie, un privilège ou un prélèvement) est exercée contre une partie importante des actifs d'une partie et n'est pas annulée ni suspendue dans un délai de 30 jours; ou

(j) une filiale importante d'une partie fait l'objet de l'un des événements énumérés dans la présente définition.

« **Réclamation de propriété intellectuelle** » désigne :

(a) lorsque Stripe est la partie indemnisante, une réclamation d'un tiers selon laquelle l'utilisation par la partie indemnisée de la Technologie Stripe, des Services, des Marques Stripe, ou de tout autre Matériel fourni par Stripe enfreint les Droits de Propriété Intellectuelle du tiers; et

(b) lorsque l'Utilisateur est la partie indemnisante, une réclamation d'un tiers selon laquelle l'utilisation par la partie indemnisée des marques d'utilisateur ou de tout autre matériel fourni par l'Utilisateur enfreint les droits de propriété intellectuelle du tiers.

« **Droits de propriété intellectuelle** » désigne l'ensemble des droits d'auteur, brevets, marques commerciales, marques de service, secrets commerciaux, droits moraux et autres droits de propriété intellectuelle reconnus partout dans le monde.

« **Loi** » désigne l'ensemble des lois, règles, règlements, et autres exigences contraignantes applicables de toute autorité gouvernementale.

« **Pertes** » désigne tous les montants finalement accordés ou réglés à la tierce partie à l'origine d'une Réclamation, ainsi que toutes les pénalités, amendes et frais raisonnables de tierce partie (y compris les frais juridiques raisonnables) payés par les parties indemnisées, dans la mesure où ils découlent de la Réclamation.

« **Marque** » désigne une marque de fabrique ou de commerce, une marque de service, un dessin ou modèle, un logo ou une écriture stylisée.

« **Matériel** » désigne tout logiciel, matériel, document, donnée, marque, invention ou autre matériel fourni par une partie.

« **Mode de paiement** » désigne un Mode de paiement que Stripe accepte dans le cadre des solutions de paiement Stripe (par exemple, une carte de crédit Visa, Klarna).

« **Prestataire de services de paiement** » désigne le prestataire de service de paiement (par exemple, Visa Inc., Klarna Bank AB).

« **Règles relatives aux Modes de paiement** » désigne les directives, les statuts, les règles et les règlements accessibles au public qu'un prestataire de services de paiement impose et qui décrivent les modalités d'acceptation et d'utilisation d'un Mode de paiement.

« **Données personnelles** » désigne toute information relative à une personne physique identifiable qui est traitée (au sens de l'accord sur le traitement des données) dans le cadre des services, y compris les « données personnelles » au sens du RGPD et les « informations personnelles » au sens de la CCPA.

« **Aperçu** » désigne la phase de mise à disposition du produit « proof of concept », « alpha », « beta », « pilot », « invite only », « private preview », « private developer preview », « public preview », « developer preview », ou toute autre désignation similaire.

« **Service bêta** » désigne toute fonctionnalité bêta ou une partie des Services ou de la Technologie Stripe.

« **Politique de confidentialité** » désigne une partie ou l'ensemble d'une politique de confidentialité, d'un énoncé sur la protection des informations personnelles, d'une politique en matière de données, d'une politique sur l'utilisation des témoins, d'un avis relatif aux témoins ou d'une autre politique ou avis public similaire accessible au public et portant sur les pratiques et les engagements d'une partie en matière de données personnelles.

« **Liste des activités proscrites ou réglementées** » désigne la liste des activités proscrites ou réglementées accessible à partir de la Page Juridique de Stripe.

« **Activité proscrites ou réglementées** » désigne toute catégorie d'activité ou de pratique commerciale pour laquelle un Service ne peut pas être utilisé ou dont l'utilisation est limitée (selon le cas), telle qu'identifiée dans la [liste des activités proscrites ou réglementées de Stripe](#).

« **Données protégées** » désigne toutes les informations de l'Utilisateur et les données personnelles.

« **Informations de santé protégées** » a le sens qui lui est donné dans l'article 160 103 du 45 CFR (code fédéral des États-Unis).

« **Conditions régionales** » désigne les conditions régionales particulière dans le présent Contrat pour le pays du compte Stripe de l'Utilisateur. En cas de conflit, les Conditions régionales prévalent.

« **Représentant** » désigne la personne qui soumet la demande d'ouverture d'un compte Stripe par l'Utilisateur.

« **Réserve** » désigne les fonds collatéraux que Stripe détient et contrôle pour satisfaire toute responsabilité ou responsabilité potentielle que l'Utilisateur encourt en vertu du présent Contrat, y compris tous les fonds décrits comme des montants de « Réserve » dans l'avis de réserve, le Dashboard Stripe ou dans toute autre communication à l'Utilisateur.

« **Service** » désigne un service que Stripe (ou son Affilié, le cas échéant) met à la disposition de l'Utilisateur, y compris tout service décrit dans les Conditions d'utilisation du service. Le Service exclut tous les Services Tiers.

« **Conditions d'utilisation du service** » désigne les conditions incorporées dans le présent Contrat qui s'appliquent à des services particuliers.

« **Stripe** » a la signification qui lui est donnée ci-dessus dans la présente section 12.

« **Compte Stripe** » désigne le compte Stripe par lequel l'Utilisateur accède aux Services.

« **Pays du compte Stripe** » désigne le pays ou la région sélectionné(e) par l'Utilisateur lors de l'ouverture de son compte Stripe et le pays ou la région où se trouve l'adresse professionnelle de l'Utilisateur, telle qu'elle apparaît dans les informations du compte de l'Utilisateur, ou, dans le cas d'une personne physique, le pays ou la région où l'Utilisateur exerce son activité professionnelle.

« **Informations d'identification du compte Stripe** » désigne les informations d'identification du compte Stripe de l'Utilisateur, qui comprennent les clés API Stripe.

« **API Stripe** » désigne toutes les instances des interfaces de programmation des applications Stripe, y compris tous les points de terminaison qui permettent aux utilisateurs Stripe d'utiliser les services Stripe.

« **Conditions d'utilisation du service applicables aux consommateurs de Stripe** » désigne les [conditions de service pour les consommateurs de Stripe](#) accessibles à partir de la page juridique de Stripe.

« **Dashboard Stripe** » désigne l'interface utilisateur interactive grâce laquelle un utilisateur de Stripe peut consulter les informations relatives à son Compte Stripe.

« **Données Stripe** » désigne les données que l'Utilisateur obtient au moyen des services, y compris (a) les informations relatives aux interactions des API Stripe par la technologie Stripe; (b) les informations

que Stripe utilise pour la sécurité ou la prévention de la fraude; et (c) toutes les informations agrégées que Stripe génère à partir des services.

« **Entité Stripe** » désigne Stripe ou l'une de ses entreprises affiliées.

« **Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe** » désigne les conditions d'utilisation des services financiers de Stripe accessibles à partir de la page juridique de Stripe.

« **Stripe Legal Page** » désigne www.stripe.com/legal.

« **Données de sortie de Stripe** » désigne toute donnée reçue par l'Utilisateur dans le cadre des Services Stripe qui a été générée ou transmise par ou par l'intermédiaire de ces Services, y compris les Données de sortie orchestrées et les Données Stripe Radar.

« **Parties Stripe** » désignent Stripe et ses Entreprises affiliées, ainsi que les directeurs, employés et agents de chaque Entité Stripe.

« **Page des prix de Stripe** » désigne l'adresse [www.stripe.com/\[countrycode\]/pricing](https://www.stripe.com/[countrycode]/pricing), où « [code pays] » désigne l'abréviation à deux lettres du pays où se trouve le compte Stripe, ainsi que toutes les autres pages du site Web Stripe accessibles à partir de cette page.

« **Technologie Stripe** » désigne tous les logiciels (y compris les logiciels des SDK Stripe), les interfaces de programmation d'application (y compris l'API Stripe), les interfaces utilisateur (y compris le Dashboard Stripe), et toute autre technologie que Stripe et ses Affiliés utilisent pour fournir et mettre à disposition les Services.

« **Site Web de Stripe** » désigne www.stripe.com.

« **Offre d'Abonnement** » désigne l'étendue des droits d'un Service d'Abonnement, la durée de la période et la formule de prix, comme indiqué sur la page de facturation de Stripe, la page d'inscription en ligne, la Documentation, ou comme convenu autrement entre l'Utilisateur et Stripe, notamment par le Dashboard Stripe.

« **Service d'abonnement** » désigne un service ou une combinaison de services, selon le cas, que l'Utilisateur paie de manière récurrente.

« **Impôts** » désigne les impôts et taxes applicables imposés par une autorité gouvernementale, y compris la taxe sur les ventes et l'utilisation, la taxe d'accise, la taxe sur les recettes brutes, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe sur les produits et services (TPS) (ou les taxes sur les transactions équivalentes), et les retenues à la source.

« **Données de tiers** » désigne les données, y compris les données à caractère personnel et le contenu, provenant des prestataires de services tiers de l'Utilisateur.

« **Service de tiers** » désigne un service, un produit ou une promotion fourni par un tiers qui utilise les services, s'y intègre ou en est un accessoire.

« **Transaction** » désigne une demande de transaction de services de paiement effectuée au moyen de la technologie Stripe, par laquelle Stripe est amené à prélever des fonds pour ou dans le compte associé d'un payeur dans le cadre d'un paiement effectué par un client à l'Utilisateur, et comprend l'autorisation, le règlement et, le cas échéant, les contestations, les remboursements et les annulations relatifs à cette demande de transaction de services de paiement.

« **Mise à jour** » désigne une modification, une amélioration des fonctionnalités ou une mise à jour des Services ou de la Technologie Stripe qui exige de l'Utilisateur qu'il prenne certaines mesures, ce qui peut inclure la modification de la mise en œuvre des Services ou de la Technologie Stripe par l'Utilisateur.

« **Compte bancaire de l'Utilisateur** » désigne un compte bancaire ou un compte d'une autre Institution financière que l'Utilisateur identifie auprès de Stripe.

« **Autorisation de débit du compte bancaire de l'Utilisateur** » désigne une autorisation de débit aux conditions précises sur le site www.stripe.com/legal/bank-debit-authorizations.

« **Informations sur la conformité de l'Utilisateur** » désigne les informations sur l'Utilisateur dont Stripe a besoin, de manière raisonnable pour se conformer à la loi, et aux exigences des autorités gouvernementales et des prestataires financiers, et peut comprendre des informations (y compris des données personnelles) sur les représentants de l'Utilisateur, les propriétaires réels, les mandataires, et les autres personnes associées au compte Stripe de l'Utilisateur.

« **Entité utilisatrice** » désigne une personne ou une entité qui fait partie du groupe d'utilisateurs (y compris vous).

« **Informations financières de l'Utilisateur** » désigne (a) les informations sur l'Utilisateur dont Stripe a besoin, de manière raisonnable, pour évaluer l'activité et la situation financière de l'Utilisateur et le risque de crédit en cours, y compris les états financiers (et, le cas échéant, les comptes de gestion non audités, y compris un compte de résultats, un bilan et un état des flux de trésorerie) et les documents justificatifs (y compris les relevés bancaires); (b) les informations et les documents justificatifs permettant à Stripe de calculer le risque de pertes de l'Utilisateur; et (c) toutes les autres informations que Stripe demande, de manière raisonnable, pour évaluer le risque de l'Utilisateur et sa capacité à remplir ses obligations en vertu du présent contrat.

« **Groupe d'utilisateurs** » désigne (a) l'Utilisateur; (b) toute entité ou personne que Stripe détermine raisonnablement comme étant associée à l'Utilisateur; et (c) chaque Utilisateur et ses Affiliés qui ont conclu un accord avec une Entité Stripe en vertu duquel une Entité Stripe fournit des services.

« **Informations sur l'Utilisateur** » désigne les informations sur la conformité de l'Utilisateur et les informations financières de l'Utilisateur.

13. Termes régionaux.

Les conditions régionales suivantes s'appliquent aux pays ou régions ci-dessous. En cas de conflit entre les conditions générales et les conditions régionales, les conditions régionales prévalent.

Si Stripe fournit des Services dans des pays qui ne sont pas énumérés dans la présente Section 13, alors (i) pour les pays des Amériques, les Conditions régionales pour les États-Unis s'appliquent, et (ii) pour les pays du reste du monde, les Conditions régionales pour l'Irlande s'appliquent.

États-Unis.

Les conditions régionales suivantes s'appliquent aux Utilisateurs aux États-Unis.

13.1 Droit applicable.

Les lois de l'État de la Californie constituent la Loi applicable.

13.2 Résolution des contestations.

13.2.1 Arbitrage exécutoire.

(a) L'arbitrage aura lieu à San Francisco, en Californie.

(b) L'American Arbitration Association (« **AAA** ») administrera l'arbitrage conformément aux règles d'arbitrage commercial de l'AAA (« **Règles de l'AAA** »).

(c) L'arbitre appliquera le droit substantiel de l'État de Californie et des États-Unis, à l'exclusion de ses règles de conflit ou de choix des lois.

(d) Le paiement des frais applicables, y compris les frais de déclaration, d'administration et d'arbitrage, sera régi par le barème des frais d'arbitrage commercial de l'AAA (AAA Commercial Arbitration Fee Schedule).

(e) Les parties reconnaissent que le présent Contrat confirme une transaction impliquant le commerce inter-États. Malgré les dispositions de l'article 13.1 faisant référence au droit substantiel applicable, la Loi fédérale sur l'arbitrage (Federal Arbitration Act, 9 U.S.C. articles 1 à 16) régira tout arbitrage mené conformément à le présent Contrat.

13.2.2 Compétence et lieu.

Pour toute réclamation liée aux droits de propriété intellectuelle, chaque partie consent à la compétence personnelle exclusive du Tribunal de district des États-Unis pour le district nord de la Californie. Pour toutes les autres réclamations qui ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage ou qui visent à faire confirmer la sentence d'un arbitre, chaque partie consent à la compétence personnelle exclusive des tribunaux fédéraux du district nord de la Californie et des tribunaux d'État situés dans le comté de San Mateo, en Californie.

13.2.3 Aucun procès par jury.

Si, pour un motif quelconque, une réclamation ou une contestation est réglé par voie judiciaire et non pas par voie d'arbitrage, dans la mesure où la loi le permet, chaque partie renonce sciemment et irrévocablement à un procès avec jury pour toute action, procédure ou demande reconventionnelle découlant des présentes conditions ou de l'une des opérations envisagées entre les parties, ou s'y rapportant.

13.2.4 Renonciation aux recours collectifs ou actions collectives.

Dans la mesure où la loi le permet, toute contestation découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, qu'il fasse l'objet d'un arbitrage ou d'une action en justice, sera traité uniquement sur une base individuelle et non dans le cadre d'un recours collectif, d'une action consolidée ou d'une action représentative. Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat ou des règles AAA, les contestations concernant l'interprétation, l'applicabilité ou la force exécutoire de cette renonciation aux recours collectifs ne peuvent être résolus que par un tribunal et non par un arbitre. Si cette renonciation

aux recours collectifs ou consolidés est jugée invalide ou inapplicable, aucune des parties n'a droit à l'arbitrage.

Espace économique européen.

Les Conditions régionales suivantes s'appliquent aux Utilisateurs de l'Espace économique européen.

13.1 Droit applicable.

Les lois de l'Irlande constituent la Loi applicable.

13.2 Résolution des contestations.

13.2.1 Arbitrage exécutoire.

(a) L'arbitrage aura lieu à Dublin, en Irlande.

(b) La Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (« **CCI** ») administrera l'arbitrage conformément à son Règlement d'arbitrage (« **Règlement de la CCI** »).

(c) L'arbitre appliquera les lois de l'Irlande.

(d) L'arbitre peut avoir la même nationalité que l'une ou l'autre des parties, et doit être membre de la Law Society of Ireland ou du Bar of Ireland, sauf si les parties en conviennent autrement.

13.2.2 Réclamations non soumises à l'arbitrage – Compétence et tribunal compétent.

Pour les réclamations qui ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage, y compris les réclamations liées aux Droits de propriété intellectuelle, chaque partie consent à la compétence exclusive des tribunaux d'Irlande.

13.2.3 Aucune renonciation aux recours collectifs.

La renonciation aux recours collectifs figurant dans le préambule ne s'applique pas.

13.2.4 Procédures collectives.

Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera Stripe d'effectuer une demande ou d'intenter une procédure judiciaire ou d'insolvabilité devant un tribunal approprié en vertu des lois sur l'insolvabilité de la collectivité territoriale ou du territoire de l'Utilisateur.

Royaume-Uni, Suisse, Gibraltar.

Les Conditions régionales suivantes s'appliquent aux Utilisateurs se trouvant au Royaume-Uni, en Suisse et à Gibraltar.

13.1 Droit applicable.

Les lois de l'Angleterre et du pays de Galles constituent la Loi applicable.

13.2 Résolution des contestations.

13.2.1 Arbitrage exécutoire.

(a) L'arbitrage aura lieu à Londres, en Angleterre.

(b) La Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (« **CCI** ») administrera l'arbitrage conformément à son Règlement d'arbitrage (« **Règlement de la CCI** »).

(c) L'arbitre appliquera les lois de l'Angleterre et du pays de Galles.

13.2.2 Réclamations non soumises à l'arbitrage – Compétence et tribunal compétent.

Pour les réclamations qui ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage, y compris les réclamations liées aux Droits de propriété intellectuelle, chaque partie consent à la compétence exclusive des tribunaux d'Angleterre.

13.2.3 Aucune renonciation aux recours collectifs.

La renonciation aux recours collectifs figurant dans le préambule ne s'applique pas.

13.2.4 Procédures collectives.

Aucune disposition du présent Contrat n'empêchera Stripe d'effectuer une demande ou d'intenter une procédure judiciaire ou d'insolvabilité devant un tribunal approprié en vertu de la loi sur l'insolvabilité de la collectivité territoriale ou du territoire de l'Utilisateur.

13.3 Cession.

Stripe peut nover ou céder la présente Convention, ou tout droit et obligation en vertu de celle-ci, à une Société affiliée de Stripe sans le consentement écrit préalable de l'Utilisateur. Stripe ne peut nover ni céder la présente Convention, ou ses droits et obligations en vertu de celle-ci, à une autre partie sans le consentement écrit préalable de l'Utilisateur, lequel ne doit pas être refusé ni retardé de manière déraisonnable.

Australie.

Les Conditions régionales suivantes s'appliquent aux Utilisateurs en Australie.

13.1 Droit applicable

Les lois de l'État de la Nouvelle-Galles du Sud constituent la loi applicable.

13.2 Résolution des contestations.

13.2.1 Arbitrage exécutoire.

(a) L'arbitrage aura lieu à Sydney, en Nouvelle-Galles du Sud, en Australie.

(b) Le Resolution Institute (« RI ») administrera l'arbitrage conformément à ses règles d'arbitrage du RI (« Règles du RI »).

(c) L'arbitre appliquera le droit substantiel de l'État de Nouvelle-Galles du Sud et de l'Australie, à l'exclusion de leurs règles de conflit de lois ou de choix de loi. Les parties reconnaissent que la présente Convention confirme une transaction impliquant le commerce inter-États. Malgré ce qui précède, la Loi de 2010 sur l'arbitrage commercial (C.-B.) (Commercial Arbitration Act 2010 (NSW)) régira tout arbitrage mené conformément à la présente Convention.

(d) La partie qui initie l'arbitrage est responsable du paiement des frais de déclaration applicables. Chaque partie avancera la moitié des honoraires et des dépenses de l'arbitre, des frais de présence d'un sténographe à l'audience d'arbitrage ainsi que des coûts liés aux installations d'arbitrage.

13.2.2 Réclamations non soumises à l'arbitrage – Compétence et tribunal compétent.

Pour les réclamations qui ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage, y compris les réclamations liées aux Droits de propriété intellectuelle, chaque partie consent à la compétence exclusive des tribunaux de la Nouvelle-Galles du Sud, en Australie.

13.2.3 Aucune renonciation aux recours collectifs.

La renonciation aux recours collectifs figurant dans le préambule ne s'applique pas.

13.3 Loi australienne sur la consommation.

13.3.1 Conditions non excluables.

Les avis de non-responsabilité et les limitations de responsabilité prévus dans le présent Contrat s'appliqueront malgré l'échec de l'objectif essentiel de tout recours limité. Dans la mesure où l'Utilisateur acquiert des biens ou des services auprès de Stripe en tant que consommateur au sens de la Loi australienne sur la consommation (Australian Consumer Law), telle qu'établie dans la Loi de 2010 sur la concurrence et les consommateurs (Competition and Consumer Act 2010 (Cth)), l'Utilisateur dispose de certains droits et recours (y compris des droits de garantie aux consommateurs) qui ne peuvent être exclus, restreints ni modifiés par contrat. Aucune disposition du présent Contrat n'a pour effet d'exclure,

de restreindre ou de modifier l'application de toute condition, garantie ou garantie légale implicite, l'exercice de tout droit ou recours, ou l'imposition de toute responsabilité en vertu de la Loi lorsque cela aurait pour effet : (a) de contrevenir à cette loi; ou (b) de rendre caduque ou nulle toute stipulation du présent Contrat (désignée comme une « **Condition non excluable** »).

13.3.2 Limitations de responsabilité en cas de violation des conditions non excluables.

Les limitations de responsabilité ne s'appliquent pas aux Conditions non excluables. Dans la mesure où la Loi australienne sur la consommation le permet, la responsabilité d'une partie en cas de violation d'une Condition non excluable est limitée, au choix de cette partie : (i) dans le cas de services, à la fourniture de nouveau des services ou au paiement du coût de la fourniture de nouveau de ces services; et (ii) dans le cas de biens, au remplacement des biens, à la fourniture de biens équivalents, à la réparation des biens, ou au paiement du coût du remplacement des biens, de la fourniture de biens équivalents ou de la réparation des biens.

13.4 Limitation des avis de non-responsabilité.

Les avis de non-responsabilité prévus dans la présente Convention (y compris à l'article 8.2 (Avis de non-responsabilité)) ne s'appliquent pas dans la mesure où les pertes, dommages ou coûts découlent de la négligence, de la fraude ou de la faute intentionnelle de Stripe.

13.5 Négligence grave.

« **Négligence grave** » désigne un mépris grave ou une indifférence à l'égard d'un risque évident.

13.6 Avis de résiliation pour des raisons de commodité de Stripe.

La section 10.1(b)(ii)(1) (Résiliation pour des raisons de commodité) est remplacée par ce qui suit.

Sauf accord écrit contraire, Stripe peut résilier le présent Contrat ou clôturer le Compte Stripe de l'Utilisateur à tout temps moyennant un préavis de 30 jours à l'utilisateur. Stripe informera l'Utilisateur conformément à la Loi.

13.7 Modification.

La section 11.8 (Modification) est remplacée par ce qui suit :

Sous réserve des exigences de la Loi, Stripe peut modifier raisonnablement le présent Contrat (ou toute partie de celle-ci) en tout temps en publiant une version révisée de la ou des parties modifiées sur la Page juridique de Stripe ou en avisant l'Utilisateur. Pour toute modification importante du Contrat, ou toute modification raisonnablement considérée comme préjudiciable à l'Utilisateur, Stripe fournira à l'Utilisateur un préavis écrit raisonnable d'au moins 30 jours (ou une période plus longue si la Loi l'exige). La Convention modifiée prend effet dès sa publication ou selon ce qui est indiqué dans l'avis, si Stripe avise l'Utilisateur de la manière précisée ci-dessus. Dans le but d'éviter tout doute, l'Utilisateur peut résilier le Contrat en tout temps en vertu de l'article 10.1(a)(i) (Résiliation pour des raisons de commodité). En continuant d'utiliser les Services après la date d'entrée en vigueur de toute modification du présent Contrat, l'Utilisateur accepte d'être lié par le Contrat modifiée. Sauf disposition contraire prévoyant le contraire dans le présent Contrat, celui-ci ne peut être modifié que par un écrit signé par les parties.

13.8 Interprétation.

La règle d'interprétation selon laquelle aucune disposition de la présente Convention ne sera interprétée au défaveur d'une partie au seul motif que cette partie en est le rédacteur s'applique uniquement dans la mesure permise par la Loi.

13.9 Avis de cession.

Si Stripe cède et transfère ses droits et obligations en vertu du présent Contrat conformément à la section 11.10 (Cession), Stripe en donnera un préavis écrit à l'Utilisateur.

13.10 Traitement des données personnelles par Stripe Payments Europe, Limited.

Stripe Payments Europe, Limited est une partie supplémentaire au présent Contrat uniquement aux fins du traitement des données personnelles en vertu de la section 4 (Vie privée et utilisation des données).

Brésil.

Les Conditions régionales suivantes s'appliquent aux Utilisateurs se trouvant au Brésil.

13.1 Droit applicable.

Les lois et règlements de la République fédérative du Brésil constituent la loi applicable.

13.2 Résolution des contestations.

La présente disposition remplace la section 11.4. Chaque partie se soumet irrévocablement à la compétence personnelle exclusive du district judiciaire de São Paulo, dans l'État de São Paulo, et convient que toute contestation, toute réclamation ou tout litige sera porté devant ce dernier, à l'exclusion de tout autre tribunal ou autorité compétents pour régler le différend, et chaque partie renonce à toute opposition quant à cette compétence et ce tribunal.

13.3 Âge d'admissibilité.

L'Utilisateur ne peut pas utiliser les Services si l'Utilisateur ou le représentant de l'Utilisateur a moins de 18 ans.

13.4 Lois sur le travail et l'environnement.

L'Utilisateur garantit que, dans la mesure où cela s'applique à ses activités et à son entreprise, l'Utilisateur : (i) respecte les lois du travail et de l'environnement en vigueur au Brésil; (ii) n'utilise pas le travail des enfants ni le travail forcé dans le cadre de ses activités; (iii) se conforme aux normes relatives à la santé et à la sécurité au travail; (iv) ne conclut aucun contrat, directement ou indirectement par l'entremise d'une Entreprise affiliée, avec un tiers qui ne respecte pas les lois du travail et de l'environnement; (v) fournira à Stripe, sur demande, l'ensemble des permis, licences et autres documents qu'il est tenu de détenir en vertu des lois du travail et de l'environnement; et (vi) tiendra Stripe informée de toute question, demande ou décision émanant des Autorités gouvernementales compétentes concernant des enjeux environnementaux et de travail.

13.5 Aucune autorisation de débit.

Dans le but d'éviter tout doute, le droit de Stripe de débiter le Compte bancaire de l'Utilisateur, l'Autorisation de débit du compte bancaire de l'Utilisateur et les références associées à ce droit ne s'appliquent pas.

13.6 Recouvrement des frais et autres montants.

Stripe déduira, recouvrera ou compensera uniquement les Frais et autres montants que l'Utilisateur doit à Stripe en vertu de contrats conclus entre l'Utilisateur et Stripe, et n'inclura pas les Frais et autres montants dus en vertu d'autres contrats conclues entre Stripe et des Entreprises affiliées de l'Utilisateur ou entre l'Utilisateur et des Entreprises affiliées de Stripe.

13.7 Indemnisation pour faute.

La norme de négligence pour l'obligation d'indemnisation de l'utilisateur pour les pertes à la section 9 (Indemnisation) est remplacée par la faute (« **culpa** »). Aux fins des obligations d'indemnisation, toute référence à « **négligence** » sera remplacée par « **faute** ».

13.8. Limitation de la responsabilité.

Les paragraphes 8.3 et 8.4 de la section 8 (Limitation de responsabilité) sont remplacés par ce qui suit :

8.3 Dommages exclus. À l'exception des Réclamations exclues, dans la pleine mesure permise par la Loi, aucune partie ne sera responsable envers l'autre partie ou envers les Entreprises affiliées de l'autre partie en lien avec le présent Contrat ou les Services, que ce soit pendant ou après la Durée, pour toute perte de profits, blessure corporelle, dommage matériel, perte de données, interruption d'activités, ou tout

dommage ne découlant pas directement et immédiatement d'un acte ou d'une omission de cette partie (comme les dommages indirects, accessoires, consécutifs, exemplaires, moraux, la perte d'une chance ou les dommages punitifs), même si ces pertes, dommages ou coûts étaient prévisibles ou même si l'Utilisateur ou Stripe a été avisé de leur possibilité.

8.4 Limitation de responsabilité. À l'exception des Réclamations exclues, dans la pleine mesure permise par la Loi, aucune partie ne sera responsable envers l'autre partie ou envers les Entreprises affiliées de l'autre partie en lien avec le présent Contrat ou les Services, que ce soit pendant ou après la Durée, pour des pertes, dommages ou coûts qui, au total, dépassent le montant le plus élevé entre : (i) le montant des frais réellement payés par l'Utilisateur à Stripe (à l'exclusion des frais transmis aux Fournisseurs de services financiers) au cours de la période de 12 mois précédant l'événement donnant lieu à la responsabilité; et (ii) 2 500,00 R\$. Les obligations de paiement de l'Utilisateur, y compris les Frais, les Amendes imposées et les Taxes, ne sont pas limitées par la présente section 8.4.

13.9 Traitement des données personnelles par Stripe, SARL

Stripe, SARL est une partie supplémentaire au présent Contrat uniquement aux fins du traitement des données à caractère personnel en vertu de la section 4 (Vie privée et utilisation des données).

Canada.

Les conditions régionales suivantes s'appliquent aux utilisateurs au Canada.

13.1 Droit applicable.

Les lois de la province de l'Ontario constituent le droit applicable.

13.2 Résolution des contestations.

13.2.1 Arbitrage exécutoire.

(a) L'arbitrage aura lieu à Toronto, Ontario, Canada.

b) Le Centre international de résolution des contestations (**CIRD**) administre l'arbitrage conformément à son Règlement d'arbitrage canadien.

(c) L'arbitre appliquera le droit matériel de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables dans cette province, à l'exclusion de leurs règles de conflit ou de choix de loi.

13.2.2 Compétence et lieu.

Pour toute réclamation non soumise à l'arbitrage ou pour confirmer une sentence arbitrale, chaque partie accepte la compétence exclusive des tribunaux situés à Toronto, Ontario, Canada.

13.2.3 Aucun procès par jury.

Si, pour un motif quelconque, une réclamation ou une contestation est réglé par voie judiciaire et non pas par voie d'arbitrage, dans la mesure où la loi le permet, chaque partie renonce sciemment et irrévocablement à un procès avec jury pour toute action, procédure ou demande reconventionnelle découlant des présentes conditions ou de l'une des opérations envisagées entre les parties, ou s'y rapportant.

13.2.4 Renonciation aux recours collectifs ou actions collectives.

Dans la mesure où la loi le permet, toute contestation découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, qu'il fasse l'objet d'un arbitrage ou d'une action en justice, sera traité uniquement sur une base individuelle et non dans le cadre d'un recours collectif, d'une action consolidée ou d'une action représentative. Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat ou des règles d'arbitrage canadiennes, les contestations concernant l'interprétation, l'applicabilité ou la force exécutoire de cette renonciation aux recours collectifs ne peuvent être résolus que par un tribunal et non par un arbitre. Si cette renonciation aux recours collectifs ou consolidés est jugée invalide ou inapplicable, aucune des parties n'a droit à l'arbitrage.

13.3 Langue.

Les parties conviennent que le présent Contrat et tous les documents associés seront rédigés en anglais.

13.4 Données à caractère personnel traitées en dehors du Canada.

L'Utilisateur doit informer ses Clients, dans la Politique de Confidentialité de l'Utilisateur, que les Données Personnelles peuvent être transférées, traitées et sauvegardées en dehors du Canada et que, par conséquent, elles peuvent être soumises à la divulgation comme l'exige la Loi. Stripe ne vendra ni ne louera à un tiers les Données Personnelles que Stripe reçoit de l'Utilisateur.

13.5 Traitement des données personnelles par Stripe, SARL

Stripe, SARL est une partie supplémentaire au présent Contrat uniquement aux fins du traitement des données à caractère personnel en vertu de la section 4 (Vie privée et utilisation des données).

Hong Kong.

Les Conditions régionales suivantes s'appliquent aux Utilisateurs à Hong Kong.

13.1 Droit applicable.

Les lois de Singapour constituent la Loi applicable.

13.2 Résolution des contestations.

13.2.1 Arbitrage exécutoire.

(a) L'arbitrage aura lieu à Singapour.

(b) Le Centre d'arbitrage international de Singapour (« **SIAC** ») administrera l'arbitrage conformément aux règles du SIAC (« **Règles du SIAC** »).

(c) L'arbitre appliquera les lois de Singapour.

13.2.2 Réclamations non soumises à l'arbitrage – Compétence et tribunal compétent.

Pour les réclamations qui ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage, y compris les réclamations liées aux Droits de propriété intellectuelle, chaque partie consent à la compétence exclusive des tribunaux de Hong Kong.

13.2.3 Aucune renonciation aux recours collectifs.

La renonciation aux recours collectifs figurant dans le préambule ne s'applique pas.

13.3 Droits des tiers.

Sauf disposition contraire expressément stipulée dans le présent Contrat, une personne qui n'est pas partie à le présent Contrat n'a aucun droit, en vertu de la Loi de 2001 sur les contrats (droits des tiers) de Singapour (Contracts (Rights of Third Parties) Act 2001), d'exécuter le présent Contrat ou de bénéficier de tout avantage découlant de celui-ci. Rien dans la présente section ne porte atteinte aux droits d'un cessionnaire ou d'un bénéficiaire de transfert autorisé du présent Contrat, ni à tout droit ou recours d'un tiers qui existe ou est disponible indépendamment de ces lois et règlements applicables. Rien ne porte atteinte au droit de Stripe d'amender, de modifier, de compléter, de résilier, de remplacer ou de varier le présent Contrat en tout temps et à sa seule discrétion, et aucun consentement préalable de toute personne qui n'est pas partie au présent Contrat, ni aucun avis adressé à celle-ci, ne sera requis pour que Stripe exerce ces droits ou l'un quelconque de ses droits en vertu du présent Contrat.

Inde.

Les Conditions régionales suivantes s'appliquent aux Utilisateurs en Inde.

13.1 Droit applicable.

Les lois de Bangalore, en Inde, constituent la Loi applicable.

13.2 Résolution des contestations.

13.2.1 Arbitrage exécutoire.

(a) L'arbitrage aura lieu à Bangalore, en Inde.

(b) Le Centre d'arbitrage international de Singapour (« **SIAC** ») administrera l'arbitrage sans comparution conformément aux règles d'arbitrage du SIAC (« **Règles du SIAC** »).

(c) L'arbitre appliquera les dispositions de la Loi indienne de 1996 sur l'arbitrage et la conciliation (telle que modifiée) ((Indian) Arbitration and Conciliation Act, 1996).

13.2.2 Réclamations non soumises à l'arbitrage – Compétence et tribunal compétent.

Pour les réclamations qui ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage, y compris les réclamations liées aux Droits de propriété intellectuelle, chaque partie consent à la compétence exclusive des tribunaux de Bangalore, en Inde.

13.2.3 Actes de procédure.

Chaque partie accepte par les présentes la signification de la procédure par signification à personne à son siège social, à son adresse enregistrée ou à son adresse principale (pour les personnes physiques ou les propriétaires uniques). Aucune stipulation des présentes conditions n'a d'incidence sur le droit pour toute partie d'effectuer une signification d'une autre manière autorisée par la Loi.

13.2.4 Aucun procès par jury.

Si, pour un motif quelconque, une réclamation ou une contestation est réglé par voie judiciaire et non pas par voie d'arbitrage, dans la mesure où la loi le permet, chaque partie renonce sciemment et irrévocablement à un procès avec jury pour toute action, procédure ou demande reconventionnelle découlant des présentes conditions ou de l'une des opérations envisagées entre les parties, ou s'y rapportant.

13.2.5 Renonciation aux recours collectifs ou actions collectives.

Dans la mesure où la loi le permet, toute contestation découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, qu'il fasse l'objet d'un arbitrage ou d'une action en justice, sera traité uniquement sur une base individuelle et non dans le cadre d'un recours collectif, d'une action consolidée ou d'une action représentative. Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat ou des règles SIAC, les contestations concernant l'interprétation, l'applicabilité ou la force exécutoire de cette renonciation aux recours collectifs ne peuvent être résolus que par un tribunal et non par un arbitre. Si cette renonciation aux recours collectifs ou consolidés est jugée invalide ou inapplicable, aucune des parties n'a droit à l'arbitrage.

13.3 Dossier électronique.

Le présent document constitue un document électronique au sens de la Loi de 2000 sur les technologies de l'information (telle que modifiée) et des règles et règlements adoptés en vertu de celle-ci (collectivement, la « **Loi sur les TI** »), et est régi par la Loi sur les TI ainsi que par toutes les autres Lois applicables relatives aux documents électroniques. En cliquant sur le bouton d'acceptation, en créant un Compte Stripe, ou en accédant à l'API Stripe, au Dashboard ou à toute partie des Services, en les utilisant ou en les installant, l'Utilisateur accepte expressément d'être lié par les modalités du présent Contrat. La création par l'Utilisateur d'un Compte Stripe, ou son accès, son utilisation ou son installation de l'API Stripe, du Dashboard ou de toute partie des Services, constitue sa signature électronique, et l'Utilisateur consent à la transmission par voie électronique de l'ensemble des communications et avis de Stripe, y compris ceux requis par la Loi. L'Utilisateur reconnaît et accepte également que son consentement électronique aura la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

13.4 Dispositions fiscales supplémentaires.

Stripe enverra à l'Utilisateur une facture fiscale, mais l'Utilisateur est seul responsable : (a) de fournir à Stripe les renseignements nécessaires pour remplir la facture fiscale en temps opportun; et (b) de

l'exactitude des renseignements fournis par l'Utilisateur (y compris le numéro d'immatriculation fiscale). Sans limiter la portée du paragraphe précédent, l'Utilisateur est responsable du paiement aux autorités fiscales de la taxe déduite à la source (« **TDS** ») exigible sur les Frais. Dans le but de ce faire, l'Utilisateur doit déterminer le taux approprié, produire les formulaires requis et effectuer les versements de TDS applicables. Après avoir produit la déclaration et payé le montant de TDS approprié, l'Utilisateur recevra un certificat fiscal de la part des autorités fiscales, indiquant le montant exact de TDS payé sous le numéro de compte permanent (Permanent Account Number) de Stripe (AAXCS5874N). Si l'Utilisateur transmet ce certificat à Stripe à l'adresse priority-support-in@stripe.com dans les 30 jours suivant sa date de délivrance, Stripe remboursera à l'Utilisateur la TDS que ce dernier a payée (telle qu'indiquée sur le certificat).

Stripe peut, à sa seule discrétion, verser à l'Utilisateur un remboursement mensuel anticipé de la TDS si l'Utilisateur fournit à Stripe un numéro de compte de déducteur d'impôt (Tax Deductor Account Number ou « **TAN** ») valide. L'Utilisateur produira les formulaires requis, portera les versements de TDS applicables aux autorités fiscales et transmettra rapidement à Stripe le certificat fiscal qu'il aura reçu pour ce paiement. Si, en raison d'actes ou d'omissions de l'Utilisateur, Stripe ne peut prétendre à un crédit ou ne reçoit pas un crédit complet pour toute TDS préalablement remboursée à l'Utilisateur, Stripe pourra déduire un montant correspondant du Compte Stripe de l'Utilisateur. Stripe n'est pas responsable des Taxes, intérêts ou pénalités encourus ou causés par les actes ou omissions de l'Utilisateur (y compris tout retard ou défaut de paiement de la TDS aux autorités fiscales).

13.5 Signalement des incidents de sécurité.

En cas de fuite, de perte, de compromission de Données ou d'atteinte à la sécurité des Données survenant sur les systèmes, le site Web ou l'application de l'Utilisateur et ayant une incidence sur le respect du présent Contrat par l'Utilisateur ou sur ses obligations en vertu de la Loi applicable, l'Utilisateur doit signaler l'incident conformément à la Loi applicable, y compris en exécutant ses obligations de signalement auprès de l'Équipe d'intervention d'urgence informatique de l'Inde (Indian Computer Emergency Response Team ou « **CERT-In** »).

13.6 Traitement des données personnelles par Stripe Payments Europe, Limited.

Stripe Payments Europe, Limited est une partie supplémentaire au présent Contrat uniquement aux fins du traitement des données personnelles en vertu de la section 4 (Vie privée et utilisation des données).

Indonésie.

Les Conditions régionales suivantes s'appliquent aux Utilisateurs en Indonésie.

13.1 Droit applicable.

Les lois de la République d'Indonésie constituent la Loi applicable.

13.2 Résolution des contestations.

13.2.1 Arbitrage exécutoire.

(a) L'arbitrage aura lieu à Singapour.

(b) Le Centre d'arbitrage international de Singapour (« **SIAC** ») administrera l'arbitrage conformément aux règles du SIAC (« **Règles du SIAC** »).

(c) L'arbitre appliquera les lois de Singapour.

13.2.2 Réclamations non soumises à l'arbitrage – Compétence et tribunal compétent.

Pour les réclamations qui ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage, y compris les réclamations liées aux Droits de propriété intellectuelle, chaque partie consent à la compétence exclusive des tribunaux d'Indonésie.

13.2.3 Actes de procédure.

Chaque partie accepte par les présentes la signification de la procédure par signification à personne à son siège social, à son adresse enregistrée ou à son adresse principale (pour les personnes physiques ou les propriétaires uniques). Aucune stipulation des présentes conditions n'a d'incidence sur le droit pour toute partie d'effectuer une signification d'une autre manière autorisée par la Loi.

13.2.4 Aucun procès par jury.

Si, pour un motif quelconque, une réclamation ou une contestation est réglé par voie judiciaire et non pas par voie d'arbitrage, dans la mesure où la loi le permet, chaque partie renonce sciemment et irrévocablement à un procès avec jury pour toute action, procédure ou demande reconventionnelle découlant des présentes conditions ou de l'une des opérations envisagées entre les parties, ou s'y rapportant.

13.2.5 Renonciation aux recours collectifs ou actions collectives.

Dans la mesure où la loi le permet, toute contestation découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, qu'il fasse l'objet d'un arbitrage ou d'une action en justice, sera traité uniquement sur une base individuelle et non dans le cadre d'un recours collectif, d'une action consolidée ou d'une action représentative. Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat ou des règles SIAC, les contestations concernant l'interprétation, l'applicabilité ou la force exécutoire de cette renonciation aux recours collectifs ne peuvent être résolus que par un tribunal et non par un arbitre. Si cette renonciation aux recours collectifs ou consolidés est jugée invalide ou inapplicable, aucune des parties n'a droit à l'arbitrage.

13.3 Fourniture de services à partir de systèmes situés en dehors de l'Indonésie.

Stripe fournira tout ou partie du Service à partir de systèmes situés aux États-Unis ou dans d'autres pays en dehors de l'Indonésie. Il incombe à l'utilisateur de divulguer à la clientèle de l'utilisateur que les Données peuvent être transférées, traitées et sauvegardées en dehors de l'Indonésie et, tel qu'énoncé dans la Politique de confidentialité de Stripe, peuvent faire l'objet d'une divulgation comme l'exigent les Lois applicables, et d'obtenir de la clientèle de l'utilisateur tous les consentements nécessaires en vertu des Lois applicables en lien avec ce qui précède.

13.4. Résiliation.

L'Utilisateur accepte de renoncer aux dispositions des alinéas (2) et (3) de l'article 1266 du Code civil indonésien; par conséquent, la présente Convention peut être résiliée (en tout ou en partie, de façon temporaire ou permanente) sans qu'une décision judiciaire ne soit nécessaire.

13.5. Langue.

Le présent Contrat est rédigé en bahasa indonesia et en anglais. En cas de divergence ou d'interprétation différente entre la version en bahasa indonesia et la version anglaise, la version anglaise prévaut et la version en bahasa indonesia est réputée être automatiquement modifiée (avec effet à compter de la date d'entrée en vigueur de la version anglaise) dans le but de rendre la partie pertinente de la version en bahasa indonesia conforme à la version anglaise. L'Utilisateur déclare avoir lu et pleinement compris le contenu et les conséquences du présent Contrat, et avoir conclu le présent Contrat librement et sans contrainte.

13.6 Traitement des données personnelles par Stripe Payments Europe, Limited.

Stripe Payments Europe, Limited est une partie supplémentaire au présent Contrat uniquement aux fins du traitement des données personnelles en vertu de la section 4 (Vie privée et utilisation des données).

Malaisie.

Les conditions régionales suivantes s'appliquent aux Utilisateurs en Malaisie.

13.1 Droit applicable.

Les lois de la Malaisie constituent la Loi applicable.

13.2 Résolution des contestations.

13.2.1 Arbitrage exécutoire.

- (a) L'arbitrage aura lieu à Kuala Lumpur, en Malaisie.
- (b) Le Centre d'arbitrage international asiatique (Malaisie) (« **AIAC** ») administrera l'arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de l'AIAC (« **Règles de l'AIAC** »).
- (c) L'arbitre appliquera les lois de la Malaisie.

13.2.2 Réclamations non soumises à l'arbitrage – Compétence et tribunal compétent.

Pour les réclamations qui ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage, y compris les réclamations liées aux Droits de propriété intellectuelle, chaque partie consent à la compétence exclusive des tribunaux de la Malaisie.

13.2.3 Actes de procédure.

Chaque partie accepte par les présentes la signification de la procédure par signification à personne à son siège social, à son adresse enregistrée ou à son adresse principale (pour les personnes physiques ou les propriétaires uniques). Aucune stipulation des présentes conditions n'a d'incidence sur le droit pour toute partie d'effectuer une signification d'une autre manière autorisée par la Loi.

13.2.4 Aucun procès par jury.

Si, pour un motif quelconque, une réclamation ou une contestation est réglé par voie judiciaire et non pas par voie d'arbitrage, dans la mesure où la loi le permet, chaque partie renonce sciemment et irrévocablement à un procès avec jury pour toute action, procédure ou demande reconventionnelle découlant des présentes conditions ou de l'une des opérations envisagées entre les parties, ou s'y rapportant.

13.2.5 Renonciation aux recours collectifs ou actions collectives.

Dans la mesure où la loi le permet, toute contestation découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, qu'il fasse l'objet d'un arbitrage ou d'une action en justice, sera traité uniquement sur une base individuelle et non dans le cadre d'un recours collectif, d'une action consolidée ou d'une action représentative. Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat ou des règles AIAC (Malaisie), les contestations concernant l'interprétation, l'applicabilité ou la force exécutoire de cette renonciation aux recours collectifs ne peuvent être résolus que par un tribunal et non par un arbitre. Si cette renonciation aux recours collectifs ou consolidés est jugée invalide ou inapplicable, aucune des parties n'a droit à l'arbitrage.

13.3 Fourniture de services à partir de systèmes situés en dehors de la Malaisie.

Stripe fournira tout ou partie du Service à partir de systèmes situés aux États-Unis ou dans d'autres pays en dehors de la Malaisie. Il incombe à l'utilisateur de divulguer à la clientèle de l'utilisateur que les Données peuvent être transférées, traitées et sauvegardées en dehors de la Malaisie et, tel qu'énoncé dans la Politique de confidentialité de Stripe, peuvent faire l'objet d'une divulgation comme l'exigent les Lois applicables, et d'obtenir de la clientèle de l'utilisateur tous les consentements nécessaires en vertu des Lois applicables en lien avec ce qui précède.

13.4 Entrée en vigueur des modifications des Conditions.

Les modifications apportées aux modalités du présent Contrat prendront effet 10 jours après la publication de la version modifiée par Stripe sur la Page juridique de Stripe (ou, si une période plus longue est requise par la Loi applicable ou précisée dans un préavis de Stripe, cette période plus longue).

13.5. Langue.

The parties acknowledge that they have required this Agreement and all related documents to be drawn up in the English language.

13.6 Traitement des données personnelles par Stripe Payments Europe, Limited.

Stripe Payments Europe, Limited est une partie supplémentaire au présent Contrat uniquement aux fins du traitement des données personnelles en vertu de la section 4 (Vie privée et utilisation des données).

Mexique.

Les Conditions régionales suivantes s'appliquent aux Utilisateurs au Mexique.

13.1 Droit applicable.

Les lois du Mexique constituent la Loi applicable.

13.2 Résolution des contestations.

13.2.1 Arbitrage exécutoire.

(a) L'arbitrage aura lieu à Mexico, au Mexique.

(b) La Chambre de commerce internationale (« **ICC** ») administrera l'arbitrage conformément à ses Règles.

(c) L'arbitre appliquera le droit matériel du Mexique.

13.2.2 Compétence et lieu.

Pour toute réclamation non soumise à l'arbitrage ou pour confirmer une sentence arbitrale, chaque partie accepte la compétence exclusive des tribunaux situés à Mexico, au Mexique.

13.2.3 Aucun procès par jury.

Si, pour un motif quelconque, une réclamation ou une contestation est réglé par voie judiciaire et non pas par voie d'arbitrage, dans la mesure où la loi le permet, chaque partie renonce sciemment et irrévocablement à un procès avec jury pour toute action, procédure ou demande reconventionnelle découlant des présentes conditions ou de l'une des opérations envisagées entre les parties, ou s'y rapportant.

13.2.4 Renonciation aux recours collectifs ou actions collectives.

Dans la mesure où la loi le permet, toute contestation découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, qu'il fasse l'objet d'un arbitrage ou d'une action en justice, sera traité uniquement sur une base individuelle et non dans le cadre d'un recours collectif, d'une action consolidée ou d'une action représentative. Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat ou des règles de la CCI, les contestations concernant l'interprétation, l'applicabilité ou la force exécutoire de cette renonciation aux recours collectifs ne peuvent être résolus que par un tribunal et non par un arbitre. Si cette renonciation aux recours collectifs ou consolidés est jugée invalide ou inapplicable, aucune des parties n'a droit à l'arbitrage.

13.3 Prestation de Services à l'extérieur du Mexique.

L'Utilisateur est responsable de : a) divulguer à ses Clients que Stripe fournira certains ou l'ensemble des Services en utilisant une infrastructure située aux États-Unis ou dans d'autres pays à l'extérieur du Mexique, et que les Données personnelles peuvent être transférées, traitées et stockées à l'extérieur du Mexique; et b) obtenir auprès de ses Clients tous les consentements nécessaires en vertu de la Loi concernant le transfert, le traitement ou le stockage des Données personnelles à l'extérieur du Mexique.

13.4 Avis judiciaires et Consentement électronique.

L'Utilisateur consent à recevoir les avis judiciaires à l'adresse professionnelle qui figure dans son Compte Stripe, laquelle est désignée comme son domicile légal. L'Utilisateur doit maintenir cette adresse à jour. L'Utilisateur accepte également que son consentement électronique ait la même valeur juridique qu'une signature manuscrite, conformément à l'article 1803 du Code civil fédéral mexicain (Código Civil Federal), à l'article 89 et aux articles connexes du Code de commerce mexicain (Código de Comercio).

13.5 Traitement des données personnelles par Stripe, SARL

Stripe, SARL est une partie supplémentaire au présent Contrat uniquement aux fins du traitement des données à caractère personnel en vertu de la section 4 (Vie privée et utilisation des données).

Nouvelle-Zélande.

Les conditions régionales suivantes s'appliquent aux Utilisateurs en Nouvelle-Zélande.

13.1 Droit applicable.

Les lois de la Nouvelle-Zélande constituent la Loi applicable.

13.2 Résolution des contestations.

13.2.1 Arbitrage exécutoire.

(a) L'arbitrage aura lieu à Auckland, en Nouvelle-Zélande.

b) Le Centre international pour le règlement des différends (International Centre for Dispute Resolution ou « **ICDR** ») administrera l'arbitrage conformément aux Règles d'arbitrage international (y compris ses procédures accélérées, le cas échéant) et à la Loi de 1996 sur l'arbitrage (Arbitration Act 1996).

(c) L'arbitre appliquera le droit substantiel de la Nouvelle-Zélande, à l'exclusion de ses règles de conflit ou de choix des lois.

(d) La partie qui initie l'arbitrage est responsable du paiement des frais de déclaration applicables. Chaque partie avancera la moitié des honoraires et des dépenses de l'arbitre, des frais de présence d'un sténographe à l'audience d'arbitrage ainsi que des coûts liés aux installations d'arbitrage.

13.2.2 Réclamations non soumises à l'arbitrage – Compétence et tribunal compétent.

Pour les réclamations qui ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage, y compris les réclamations liées aux Droits de propriété intellectuelle, chaque partie consent à la compétence exclusive des tribunaux de la Nouvelle-Zélande.

13.2.3 Aucune renonciation aux recours collectifs.

La renonciation aux recours collectifs figurant dans le préambule ne s'applique pas.

13.3 Loi sur les garanties des consommateurs (Consumer Guarantees Act) / Loi sur les pratiques commerciales équitables (Fair Trading Act).

Les Services et la Technologie Stripe sont fournis et acquis dans le cadre du commerce, et les parties conviennent par conséquent de se soustraire à l'application des dispositions de la Loi de 1993 sur les garanties des consommateurs de la Nouvelle-Zélande (New Zealand Consumer Guarantees Act 1993) et des articles 9, 12A, 13 et 14(1) de la Loi de 1986 sur les pratiques commerciales équitables de la Nouvelle-Zélande (New Zealand Fair Trading Act 1986) en ce qui concerne les Services et la Technologie Stripe. L'Utilisateur ne peut utiliser les Services qu'à des fins professionnelles.

13.4 Limitation des obligations d'indemnisation.

Les obligations d'indemnisation d'une partie envers l'autre partie ne s'appliquent pas dans la mesure où la Réclamation ou les Pertes découlent de la violation du présent Contrat, de la négligence, de la fraude ou de la faute intentionnelle de cette autre partie.

13.5 Limitation des avis de non-responsabilité.

Les avis de non-responsabilité prévus dans la présente Convention (y compris à l'article 8.2 (Avis de non-responsabilité)) ne s'appliquent pas dans la mesure où les pertes, dommages ou coûts découlent de la négligence, de la fraude ou de la faute intentionnelle de Stripe.

13.6 Négligence grave.

« **Négligence grave** » désigne un mépris grave ou une indifférence à l'égard d'un risque évident.

13.7 Avis de résiliation pour des raisons de commodité de Stripe.

La section 10.1(b)(ii)(1) (Résiliation pour des raisons de commodité) est remplacée par ce qui suit.

Sauf accord écrit contraire, Stripe peut résilier le présent Contrat ou clôturer le Compte Stripe de l'Utilisateur à tout temps moyennant un préavis de 30 jours à l'utilisateur. Stripe informera l'Utilisateur conformément à la Loi.

13.8 Modification.

La section 11.8 (Modification) est remplacée par ce qui suit :

Sous réserve des exigences de la Loi, Stripe peut modifier raisonnablement le présent Contrat (ou toute partie de celle-ci) en tout temps en publiant une version révisée de la ou des parties modifiées sur la Page juridique de Stripe ou en avisant l'Utilisateur. Pour toute modification importante du Contrat, ou toute modification raisonnablement considérée comme préjudiciable à l'Utilisateur, Stripe fournira à l'Utilisateur un préavis écrit raisonnable d'au moins 30 jours (ou une période plus longue si la Loi l'exige). La Convention modifiée prend effet dès sa publication ou selon ce qui est indiqué dans l'avis, si Stripe avise l'Utilisateur de la manière précisée ci-dessus. Dans le but d'éviter tout doute, l'Utilisateur peut résilier le Contrat en tout temps en vertu de l'article 10.1(a)(i) (Résiliation pour des raisons de commodité). En continuant d'utiliser les Services après la date d'entrée en vigueur de toute modification du présent Contrat, l'Utilisateur accepte d'être lié par le Contrat modifiée. Sauf disposition contraire prévoyant le contraire dans le présent Contrat, celui-ci ne peut être modifié que par un écrit signé par les parties.

13.9 Interprétation.

La règle d'interprétation selon laquelle aucune disposition de la présente Convention ne sera interprétée au défaveur d'une partie au seul motif que cette partie en est le rédacteur s'applique uniquement dans la mesure permise par la Loi.

13.10 Avis de cession.

Si Stripe cède et transfère ses droits et obligations en vertu du présent Contrat conformément à la section 11.10 (Cession), Stripe en donnera un préavis écrit à l'Utilisateur.

13.11 Traitement des données personnelles par Stripe Payments Europe, Limited.

Stripe Payments Europe, Limited est une partie supplémentaire au présent Contrat uniquement aux fins du traitement des données personnelles en vertu de la section 4 (Vie privée et utilisation des données).

Japon.

Les Conditions régionales suivantes s'appliquent aux Utilisateurs au Japon.

13.1 Droit applicable.

Les lois du Japon constituent la Loi applicable.

13.2 Résolution des contestations.

13.2.1 Arbitrage exécutoire.

(a) L'arbitrage aura lieu à Tokyo, au Japon.

(b) La Japan Commercial Arbitration Association (« **JCAA** ») administrera l'arbitrage conformément aux règles d'arbitrage commercial de la JCAA (« **Règles de la JCAA** »).

(c) L'arbitre appliquera les lois du Japon.

(d) La partie qui initie l'arbitrage est responsable du paiement des frais de déclaration applicables. Chaque partie avancera la moitié des honoraires et des dépenses de l'arbitre, des frais de présence d'un sténographe à l'audience d'arbitrage ainsi que des coûts liés aux installations d'arbitrage.

13.2.2 Réclamations non soumises à l'arbitrage – Compétence et tribunal compétent.

Pour les réclamations qui ne peuvent pas faire l'objet d'un arbitrage, ce qui comprend les réclamations relatives aux Droits de propriété intellectuelle, chaque partie consent à la compétence exclusive du tribunal de district de Tokyo (Tokyo District Court) ou du tribunal d'instance de Tokyo (Tokyo Summary Court), selon le tribunal qui a compétence sur l'affaire en vertu du Droit applicable.

13.2.3 Aucune renonciation aux recours collectifs.

La renonciation aux recours collectifs figurant dans le préambule ne s'applique pas.

13.3 Déclaration et garantie relatives aux forces antisociales.

L'Utilisateur et Stripe déclarent chacun en son propre nom que ni l'Utilisateur ni Stripe a) n'est une Force antisociale, et qu'aucun des dirigeants ou employés de l'Utilisateur ou de Stripe n'est une Force antisociale, b) ne relève ou ne relèvera d'une Relation avec des forces antisociales, ou c) n'adoptera ou n'utilisera un tiers pour adopter une Conduite antisociale.

« **Conduite antisociale** » désigne : a) le fait de présenter des demandes violentes; b) le fait de présenter des demandes déraisonnables dépassant les droits prévus par la loi; c) le fait de recourir à un comportement menaçant ou à la violence dans le cadre d'une transaction; d) le fait de propager de fausses rumeurs, d'utiliser des moyens frauduleux ou de recourir à la force pour porter atteinte à la réputation ou aux activités de l'autre partie; ou e) tout autre acte similaire à l'un des actes susmentionnés.

« **Force antisociale** » désigne : a) un groupe du crime organisé (boryokudan); b) une personne ayant été membre d'un groupe du crime organisé au cours des cinq dernières années; c) un membre associé d'un groupe du crime organisé; d) un racketteur d'entreprise (sokaiya); e) un racketteur de mouvement social ou politique qui se livre à des activités violentes ou illégales en vue d'obtenir des profits indus en prétendant participer à des mouvements sociaux ou politiques (shakai undo hyobo goro); f) une organisation violente exploitant des connaissances spécialisées (tokushu chinou boryoku shudan tou); ou g) toute autre personne ou entité similaire à l'une des personnes ou entités susmentionnées.

« **Relation avec des forces antisociales** » désigne toute personne ou entité : a) entretenant une relation dans laquelle des Forces antisociales contrôlent la direction ou y sont substantiellement impliquées; b) entretenant une relation dans laquelle cette personne ou cette entité tire indûment avantage de Forces antisociales; c) entretenant une relation dans laquelle des fonds ou des faveurs sont fournis à des Forces antisociales; ou d) dont la direction est substantiellement impliquée dans une relation socialement blâmable avec des Forces antisociales.

13.4 Traitement des données personnelles par Stripe Payments Europe, Limited.

Stripe Payments Europe, Limited est une partie supplémentaire au présent Contrat uniquement aux fins du traitement des données personnelles en vertu de la section 4 (Vie privée et utilisation des données).

Singapour.

Les Conditions régionales suivantes s'appliquent aux Utilisateurs à Singapour.

13.1 Droit applicable.

Les lois de Singapour constituent la Loi applicable.

13.2 Résolution des contestations.

13.2.1 Arbitrage exécutoire.

(a) L'arbitrage aura lieu à Singapour.

(b) Le Centre d'arbitrage international de Singapour (« **SIAC** ») administrera l'arbitrage conformément aux règles du SIAC (« **Règles du SIAC** »).

(c) L'arbitre appliquera les lois de Singapour.

13.2.2 Réclamations non soumises à l'arbitrage – Compétence et tribunal compétent.

Pour les réclamations qui ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage, y compris les réclamations liées aux Droits de propriété intellectuelle, chaque partie consent à la compétence exclusive des tribunaux du Singapour

13.2.3 Aucune renonciation aux recours collectifs.

La renonciation aux recours collectifs figurant dans le préambule ne s'applique pas.

13.3 Droits des tiers.

Sauf disposition contraire expressément stipulée dans le présent Contrat, une personne qui n'est pas partie à le présent Contrat n'a aucun droit, en vertu de la Loi de 2001 sur les contrats (droits des tiers) de Singapour (Contracts (Rights of Third Parties) Act 2001), d'exécuter le présent Contrat ou de bénéficier de tout avantage découlant de celui-ci. Rien dans la présente section ne porte atteinte aux droits d'un cessionnaire ou d'un bénéficiaire de transfert autorisé du présent Contrat, ni à tout droit ou recours d'un tiers qui existe ou est disponible indépendamment de ces lois et règlements applicables. Rien ne porte atteinte au droit de Stripe d'amender, de modifier, de compléter, de résilier, de remplacer ou de varier le présent Contrat en tout temps et à sa seule discrétion, et aucun consentement préalable de toute personne qui n'est pas partie au présent Contrat, ni aucun avis adressé à celle-ci, ne sera requis pour que Stripe exerce ces droits ou l'un quelconque de ses droits en vertu du présent Contrat.

13.4 Traitement des données personnelles par Stripe Payments Europe, Limited.

Stripe Payments Europe, Limited est une partie supplémentaire au présent Contrat uniquement aux fins du traitement des données personnelles en vertu de la section 4 (Vie privée et utilisation des données).

Thaïlande.

Les Conditions régionales suivantes s'appliquent aux Utilisateurs en Thaïlande.

13.1 Droit applicable.

Les lois de la Thaïlande constituent la Loi applicable.

13.2 Résolution des contestations.

13.2.1 Arbitrage exécutoire.

L'arbitrage aura lieu en Thaïlande.

Le Centre d'arbitrage de Thaïlande (« THAC ») administrera l'arbitrage conformément aux règles d'arbitrage du THAC (« Règles du THAC »).

L'arbitre appliquera les lois de la Thaïlande.

13.2.2 Réclamations non soumises à l'arbitrage – Compétence et tribunal compétent.

Pour les réclamations qui ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage, y compris les réclamations liées aux Droits de propriété intellectuelle, chaque partie consent à la compétence exclusive des tribunaux de la Thaïlande.

13.2.3 Actes de procédure.

Chaque partie accepte par les présentes la signification de la procédure par signification à personne à son siège social, à son adresse enregistrée ou à son adresse principale (pour les personnes physiques ou les propriétaires uniques). Aucune stipulation des présentes conditions n'a d'incidence sur le droit pour toute partie d'effectuer une signification d'une autre manière autorisée par la Loi.

13.2.4 Aucun procès par jury.

Si, pour un motif quelconque, une réclamation ou une contestation est réglé par voie judiciaire et non pas par voie d'arbitrage, dans la mesure où la loi le permet, chaque partie renonce sciemment et irrévocablement à un procès avec jury pour toute action, procédure ou demande reconventionnelle

découlant des présentes conditions ou de l'une des opérations envisagées entre les parties, ou s'y rapportant.

13.2.5 Renonciation aux recours collectifs ou actions collectives.

Dans la mesure où la loi le permet, toute contestation découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, qu'il fasse l'objet d'un arbitrage ou d'une action en justice, sera traité uniquement sur une base individuelle et non dans le cadre d'un recours collectif, d'une action consolidée ou d'une action représentative. Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat ou des règles THAC, les contestations concernant l'interprétation, l'applicabilité ou la force exécutoire de cette renonciation aux recours collectifs ne peuvent être résolus que par un tribunal et non par un arbitre. Si cette renonciation aux recours collectifs ou consolidés est jugée invalide ou inapplicable, aucune des parties n'a droit à l'arbitrage.

13.3 Entrée en vigueur des modifications des Conditions.

Les modifications apportées aux modalités du présent Contrat prendront effet 30 jours après la publication de la version modifiée par Stripe sur la Page juridique de Stripe (ou, si une période plus longue est requise par la Loi applicable ou précisée dans un préavis de Stripe, cette période plus longue).

13.4 Fourniture de services à partir de systèmes situés en dehors de la Thaïlande.

Stripe fournira tout ou partie du Service à partir de systèmes situés aux États-Unis ou dans d'autres pays en dehors de la Thaïlande. Il incombe à l'utilisateur de divulguer à la clientèle de l'utilisateur que les Données peuvent être transférées, traitées et sauvegardées en dehors de la Thaïlande et, tel qu'énoncé dans la Politique de confidentialité de Stripe, peuvent faire l'objet d'une divulgation comme l'exigent les Lois applicables, et d'obtenir de la clientèle de l'utilisateur tous les consentements nécessaires en vertu des Lois applicables en lien avec ce qui précède.

13.5. Langue.

The parties acknowledge that they have required this Agreement and all related documents to be drawn up in the English language.

13.6 Dispositions fiscales supplémentaires.

L'Utilisateur doit régler les Frais et autres montants dus à Stripe pour un mois donné le premier jour du mois suivant ou, si nous avisons l'Utilisateur d'une autre date, à cette date. À moins que Stripe n'avise l'Utilisateur d'un autre mode de règlement, le règlement s'effectuera en déduisant ou en compensant les montants que l'Utilisateur doit du solde du Compte Stripe de l'Utilisateur, en débitant un Compte bancaire de l'Utilisateur, ou selon ce que le présent Contrat permet autrement. Stripe peut, à sa seule discrétion, verser à l'Utilisateur une avance à titre de remboursement de la retenue à la source mensuelle.

L'Utilisateur remplira les formulaires appropriés, effectuera les paiements de retenue à la source appropriés auprès des autorités fiscales et enverra rapidement à Stripe le certificat fiscal attestant ce paiement. Si, en raison des actes ou omissions de l'Utilisateur, Stripe ne peut pas réclamer ou ne reçoit pas un crédit complet pour toute retenue à la source que Stripe a préalablement remboursée à l'Utilisateur, Stripe peut déduire le montant correspondant du Compte Stripe de l'Utilisateur. Stripe n'est pas responsable des taxes, impôts, intérêts ou pénalités subis ou causés par les actes ou omissions de l'Utilisateur (y compris le retard ou le non-paiement de la retenue à la source aux autorités fiscales par l'Utilisateur).

13.7 Traitement des données personnelles par Stripe Payments Europe, Limited.

Stripe Payments Europe, Limited est une partie supplémentaire au présent Contrat uniquement aux fins du traitement des données personnelles en vertu de la section 4 (Vie privée et utilisation des données).

Émirats arabes unis.

Les Conditions régionales suivantes s'appliquent aux Utilisateurs aux Émirats arabes unis.

13.1 Droit applicable.

Les lois de l'Irlande constituent la Loi applicable.

13.2 Résolution des contestations.

13.2.1 Arbitrage exécutoire.

(a) L'arbitrage aura lieu à Dublin, en Irlande.

(b) La Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (« CCI ») administrera l'arbitrage conformément à son Règlement d'arbitrage (« Règlement de la CCI »).

(c) L'arbitre appliquera les lois de l'Irlande.

(d) L'arbitre peut avoir la même nationalité que l'une ou l'autre des parties, et doit être membre de la Law Society of Ireland ou du Bar of Ireland, sauf si les parties en conviennent autrement.

13.2.2 Réclamations non soumises à l'arbitrage – Compétence et tribunal compétent.

Pour les réclamations qui ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage, y compris les réclamations liées aux Droits de propriété intellectuelle, chaque partie consent à la compétence exclusive des tribunaux d'Irlande.

13.2.3 Actes de procédure.

Chaque partie accepte la signification de la procédure par signification à personne à son siège social, à son adresse enregistrée ou à son adresse principale (pour les personnes physiques ou les propriétaires uniques). Aucune stipulation des présentes conditions n'a d'incidence sur le droit pour toute partie d'effectuer une signification d'une autre manière autorisée par la Loi.

13.2.4 Aucun procès par jury.

Si, pour un motif quelconque, une réclamation ou une contestation est réglé par voie judiciaire et non pas par voie d'arbitrage, dans la mesure où la loi le permet, chaque partie renonce sciemment et irrévocablement à un procès avec jury pour toute action, procédure ou demande reconventionnelle découlant des présentes conditions ou de l'une des opérations envisagées entre les parties, ou s'y rapportant.

13.2.5 Renonciation aux recours collectifs ou actions collectives.

Dans la mesure où la loi le permet, toute contestation découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, qu'il fasse l'objet d'un arbitrage ou d'une action en justice, sera traité uniquement sur une base individuelle et non dans le cadre d'un recours collectif, d'une action consolidée ou d'une action représentative. Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat ou des règles de la CCI, les contestations concernant l'interprétation, l'applicabilité ou la force exécutoire de cette renonciation aux recours collectifs ne peuvent être résolus que par un tribunal et non par un arbitre. Si cette renonciation aux recours collectifs ou consolidés est jugée invalide ou inapplicable, aucune des parties n'a droit à l'arbitrage.

13.3 Fourniture de services à partir de systèmes situés en dehors des Émirats arabes unis.

Stripe fournira certains ou l'ensemble des Services à partir de systèmes situés aux États-Unis ou dans d'autres pays à l'extérieur des Émirats arabes unis. À ce titre, il incombe à l'Utilisateur d'informer ses clients que les données de paiement peuvent être transférées, traitées et stockées à l'extérieur des Émirats arabes unis et, comme énoncé dans la Politique de confidentialité de Stripe et conformément aux lois de l'Irlande, à l'exclusion des règles relatives aux conflits ou au choix de lois, peuvent faire l'objet d'une divulgation comme le requièrent les Lois applicables, y compris la loi fédérale no 4 de 2002, l'article 5 de la loi fédérale no 1 de 2006 et la loi fédérale no 4 de 2002, et d'obtenir auprès de ses clients tous les consentements nécessaires en vertu des Lois applicables en ce qui concerne ce qui précède.